



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/37
31 mars 1994

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Douzième réunion
Montréal, 28-31 mars 1994

RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

I. INTRODUCTION

1. La douzième Réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal du 28 au 31 mars 1994. Elle était convoquée en application de la décision IV/18, adoptée à la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Copenhague du 23 au 25 novembre 1992 (UNEP/OzL.Pro/4/15) et de la décision V/9, adoptée à la cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Bangkok du 17 au 19 novembre 1993 (UNEP/OzL.Pro/5/12).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par le Président du Comité exécutif, M. Tan Meng Leng (Malaisie), qui a souhaité la bienvenue aux participants et tout particulièrement aux nouveaux membres.

3. Le Président a déclaré que les trois dernières années ont représenté un véritable défi et que le Comité a exécuté un travail de défrichage. Ses activités ont maintenant porté fruit, de façon concrète mais modeste, puisque plus de 300 tonnes d'ODS ont déjà été éliminées dans des pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5. Il a souligné la nécessité de renforcer davantage encore les travaux de fondation réalisés par les précédents comités exécutifs et de conserver la vitesse acquise. Il a rappelé aux membres le mandat que leur ont donné les Parties : «définir... des politiques opérationnelles, ... y compris le décaissement des fonds, aux fins de réalisation des objectifs du Fonds multilatéral», ainsi que l'établit l'Article 10 et «assurer aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5... une coopération financière et technique». Il a exhorté les membres à réaliser un bon équilibre entre leurs importantes tâches qui consistent à formuler des politiques et à approuver des projets de manière à permettre aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 de se conformer le plus tôt possible aux décisions prises. Les travaux du Comité exécutif ont toujours été frappés au sceau de la coopération et du compromis, et c'est pour lui une source de fierté de constater que, durant toute son existence, le Comité n'a jamais eu besoin de recourir au vote. De plus, le Comité a eu la grande chance de pouvoir compter sur l'appui d'un Secrétariat efficace et dévoué.

B. Participation

4. Ont participé à la réunion les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif en application de la décision V/9 adoptée par les Parties à leur cinquième Réunion :

- a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole : Australie, Danemark, États-Unis, France, Japon, Norvège et Pologne.
- b) Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole : Algérie, Argentine, Brésil, Cameroun, Inde, Malaisie et Venezuela.

5. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

6. Des représentants des organismes ci-après étaient aussi présents à la réunion, en qualité d'observateurs : Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Comité scientifique du Commonwealth, Amis de la Terre, Greenpeace, Université de Harvard, Université de l'État de New York à Albany et Université du Québec à Montréal.

C. Adoption de l'ordre du jour

7. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport du Secrétariat du Fonds :
 - a) Activités du Secrétariat;
 - b) Contributions au Fonds et décaissements.
4. Questions financières :
 - a) Billets à ordre : Rapport du Trésorier;
 - b) Demandes de contributions bilatérales : Australie, États-Unis d'Amérique;
 - c) Uniformité de présentation des futurs rapports financiers.
5. Agences d'exécution :
 - a) Rapports périodiques :
 - Rapport périodique global;
 - Rapport périodique du PNUD;
 - Rapport périodique du PNUE;
 - Rapport périodique de l'ONUDI;
 - Rapport périodique de la Banque mondiale;
 - b) Programmes de travail :
 - Programme de travail global;
 - Programme de travail du PNUD pour 1994;
 - Programme de travail du PNUE pour 1994;
 - Programme de travail de l'ONUDI pour 1994;
 - Programme de travail de la Banque mondiale pour 1994.
6. Programmes de pays :
 - a) Colombie;
 - b) Indonésie;
 - c) Côte d'Ivoire;
 - d) Malawi;
 - e) Sri Lanka;
 - f) Soudan.

7. Propositions de projets :
 - a) Chine;
 - b) Égypte;
 - c) Inde;
 - d) Jordanie;
 - e) Malaisie;
 - f) Philippines;
 - g) Thaïlande.
8. Examen des propositions de projets.
9. Projets susceptibles de déboucher sur des économies additionnelles nettes.
10. Utilisation des fonds pour imprévus dans les propositions de projets.
11. Rapport sur les options stratégiques en vue de l'adaptation des climatiseurs d'automobiles et des appareils de refroidissement.
12. Emploi de substances de transition comme produits de remplacement des ODS.
13. Projet de mandat pour l'examen au titre du paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole de Montréal.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Date de la treizième Réunion du Comité exécutif.
17. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

8. Le Président a rappelé qu'à sa neuvième Réunion le Comité avait décidé de créer un sous-comité permanent sur les questions financières, dont les membres seraient nommés pour un mandat d'un an coïncidant avec le mandat du Président et du Vice-Président. Il relevait donc de la responsabilité de la présente réunion de nommer les membres du sous-comité pour un mandat d'un an.

9. Le Comité exécutif a nommé les représentants de l'Australie, du Cameroun, de la France et de l'Inde au Sous-Comité sur les questions financières. Conformément à son mandat, le sous-comité a choisi son propre président et élu le Cameroun à la présidence. Le Comité exécutif a renvoyé les questions ci-dessous au sous-comité :

- arriérés de contributions des années précédentes;
- uniformité de présentation des futurs rapports des agences d'exécution;
- billets à ordre;
- coûts d'appui administratif.

10. Le Comité exécutif a décidé d'instituer un sous-comité d'examen des projets, composé des représentants de l'Algérie (Président du sous-comité), de l'Argentine, de l'Australie, des États-Unis, de la France et de la Malaisie, qui serait chargé d'examiner les questions de politique générale que le Secrétariat du Fonds a recensées au sujet des propositions de projets figurant dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/Inf.3.

11. Le Président a rappelé la décision V/11 de la cinquième Réunion des Parties, qui a prié le Comité exécutif d'établir un rapport sur la situation des Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, concernant notamment l'efficacité de la mise en oeuvre de la coopération financière et du transfert de technologies, aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5.

12. Le Comité exécutif a décidé d'instituer un sous-comité pour étudier le mandat décrit dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/35. Le Comité a nommé à ce sous-comité les représentants de l'Australie (Président du sous-comité), du Brésil, du Danemark, des États-Unis, de l'Inde et du Venezuela.

III. QUESTIONS DE FOND

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds

a) Activités du Secrétariat

13. Le Chef du Secrétariat a rendu compte des activités du Secrétariat depuis la onzième Réunion et il a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/2.

14. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat et plusieurs représentants ont félicité ce dernier pour la qualité de la documentation présentée à la réunion.

b) Contributions au Fonds et décaissements

15. Intervenant en qualité de Trésorier du Fonds, le représentant du PNUE a présenté la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/3/Rev.1 sur les contributions au Fonds et les décaissements. Il a fait observer que les chiffres donnés ne tenaient pas compte de la contribution du Japon qui dépasse \$US 6 millions et laisse ainsi une réserve de \$US 42 millions. Si le montant estimé de \$US 57 millions demandé pour les programmes de travail et les propositions de projets était accepté par le Comité exécutif, il y aurait un déficit de \$US 15 millions. Avec l'encaissement des billets à ordre de la France et du Royaume-Uni, le déficit serait résorbé. Par contre, si le Comité décidait d'accepter les recommandations du Secrétariat, d'une valeur de \$US 25 millions, il resterait un solde de \$US 17 millions.

16. Deux représentants ont demandé des explications plus détaillées au sujet du niveau élevé des coûts administratifs. L'un de ces représentants a demandé au Secrétariat d'évaluer la situation et de rédiger, à l'intention de la treizième Réunion du Comité, un document contenant des propositions sur la manière dont on pourrait réduire la proportion actuellement élevée des coûts administratifs.
17. Quelques représentants ont demandé des éclaircissements quant au montant reçu sous forme de billets à ordre ayant déjà été encaissé et un représentant a suggéré que le Sous-Comité sur les questions financières procède à un examen de la situation.
18. En réponse à une question sur les contributions impayées, le Trésorier a déclaré que certains pays attendaient que des décisions soient prises au sujet des billets à ordre avant de régler leurs contributions en souffrance. Un représentant, appuyé par deux autres, a souligné qu'il avait été clairement entendu à la onzième Réunion que les billets à ordre ne pourraient être utilisés que pour les contributions futures et non pour le règlement de contributions en souffrance.
19. Le Comité exécutif s'est déclaré très préoccupé par le fait que de nombreux pays continuaient d'être en retard dans le règlement de leurs contributions et il a chargé le Trésorier de lui présenter, à sa treizième Réunion, un rapport complet sur le suivi des recommandations formulées par le Sous-Comité sur les arriérés de contributions et adoptées à la dixième Réunion du Comité exécutif.
20. Après avoir entendu le rapport du Sous-Comité sur les questions financières, le Comité exécutif a décidé que les arriérés de contribution pour 1993 et les années précédentes devraient être réglés en liquide, conformément à la décision prise à la onzième Réunion du Comité exécutif sur l'établissement de billets à ordre en règlement des contributions futures. Toutefois, compte tenu des difficultés que connaissent les pays à économie de transition pour répondre à leurs obligations, le Comité exécutif a décidé de leur accorder la possibilité de régler leurs arriérés au moyen de billets à ordre.
21. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les contributions au Fonds et les décaissements.
22. Le rapport actualisé sur les contributions et les décaissements tenant compte du financement approuvé par le Comité exécutif à sa douzième Réunion constitue l'Annexe I au présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Billets à ordre : Rapport du Trésorier

23. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/4.

24. Se référant au paragraphe 9, un représentant a exprimé l'espoir que ce paragraphe n'avait pas pour intention d'interdire aux pays de s'acquitter de leurs contributions partiellement en liquide, partiellement au moyen de billets à ordre et partiellement sous forme de compensation par une assistance bilatérale. Au sujet du paragraphe 12, il a rappelé que la Banque mondiale avait déclaré qu'elle n'avait pas nécessairement besoin de recevoir des sommes en liquide avant d'entreprendre des projets.

25. Un autre représentant s'est déclaré surpris de constater que le paragraphe 6 faisait état d'une période d'exécution de cinq ans alors que, selon son expérience, cette période était généralement de huit à dix ans. Il a demandé pourquoi le paragraphe 8 déclarait que les billets à ordre devaient couvrir au minimum la contribution d'une année. À propos des paragraphes 8 et 10, il ne voyait pas la nécessité de limiter les billets à ordre à une forme de présentation unique et il estimait que l'approbation par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU prendrait trop de temps. En ce qui concerne la Banque mondiale, il ne pensait pas qu'il y ait un problème quelconque car le Fonds pouvait émettre ses propres billets à ordre à la Banque ou transférer à celle-ci une partie des billets qu'il avait reçus, avec l'endos du Trésorier. Enfin, il exprimait l'avis que les billets à ordre n'entraînaient aucune procédure complexe et qu'il n'y avait nul besoin du personnel supplémentaire mentionné au paragraphe 16.

26. Un représentant a souligné l'importance de maintenir l'équité entre les pays, qu'ils règlent leurs contributions en liquide ou sous forme de billets à ordre. Les premiers devraient être encouragés à continuer de régler en liquide.

27. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'accord conclu entre la Banque et le Comité exécutif prévoyait l'usage de billets à ordre émis directement à son ordre, mais que son département juridique avait déclaré qu'il ne pouvait pas accepter les billets émis par le PNUE. Les sommes nécessaires en liquide ou sous forme de billets à ordre devaient être déposées au Fonds d'affectation aux projets ozone avant que la Banque puisse accepter l'obligation juridique de signer un accord d'octroi de fonds.

28. Après avoir entendu le rapport du Sous-Comité sur les questions financières, le Comité exécutif est convenu que, vu les difficultés rencontrées par la Banque mondiale du fait que les billets à ordre détenus au nom du Trésorier ne constituent pas des ressources garanties, le Trésorier devrait, en accord avec la Banque mondiale, établir des procédures pour permettre le transfert des billets qu'il détient, ou de parties de ces billets, sur une base proportionnelle, à la Banque mondiale, à concurrence des montants approuvés par le Comité exécutif. Il incomberait à la Banque de déterminer les montants à prélever sur ces billets pour ses décaissements, en procédant selon les besoins, et elle devrait à son tour faire rapport au Trésorier des détails de ces encaissements. La Banque mondiale a donné son accord à une telle procédure.

29. À propos de la demande du Trésorier qui souhaitait obtenir du personnel supplémentaire pour s'acquitter de ses nouvelles responsabilités, comme en témoigne le paragraphe 16 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/4, le Trésorier a accepté de retirer cette demande pour 1994 et de la resoumettre, si besoin était, à un stade ultérieur, compte tenu de l'expérience et de la charge de travail supplémentaire découlant de la gestion des billets à ordre.

30. Arrivé au paragraphe 9 du même document, le Comité exécutif a chargé le Trésorier d'adresser des lettres aux Parties qui ne sont pas visées au paragraphe 1 de l'Article 5 en leur demandant de fournir une indication de la forme de règlement de leurs contributions, ainsi qu'un calendrier de ces règlements et en leur soulignant la nécessité de régler au moins 80 % de leurs contributions de 1994 au Fonds avant la prochaine réunion du Comité exécutif et de faire de même toutes les années à venir avant la première réunion du Comité exécutif de chaque année.

31. Le Comité exécutif est convenu d'adopter le calendrier d'encaissement proposé, qui fait l'objet de l'Annexe II au présent rapport, à titre de calendrier d'encaissement initial qu'il serait possible de modifier par la suite en tenant compte de l'expérience acquise.

b) Demandes de contributions bilatérales

32. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/5 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/5/Add.1.

33. Un représentant a constaté que la demande des États-Unis, présentée dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/5 et visant à compenser \$US 735 000 sous forme d'assistance bilatérale au titre de sa contribution de 1994 au Fonds pour le projet de machines de récupération et de recharge du halon 1211 et de formation en Chine, dépassait le seuil convenu de \$US 500 000 au-delà duquel le Comité exécutif exige des données complémentaires de l'agence d'exécution ou des pays visés à l'Article 5 avant d'approuver de tels projets. Plusieurs représentants estimaient souhaitable d'établir une règle en vertu de laquelle toute présentation de projets d'assistance bilatérale dépassant ce seuil devrait se conformer à la forme établie pour la présentation de projets par les agences d'exécution. Un représentant a déclaré qu'on ne disposait d'aucun renseignement précis sur le rapport coût-efficacité que l'on attendait du projet de récupération, non plus qu'on ne savait si le Comité pouvait être convaincu que le produit obtenu de cette manière répondrait aux normes de pureté convenues par le Comité des choix techniques pour les halons à sa réunion de Bangkok. Sur la question d'efficacité, un représentant se demandait si l'on envisageait que des ajustements puissent être apportés aux contributions des États-Unis au Fonds, au cas où la quantité de halons récupérée ne répondrait pas à l'estimation aussi vague qu'imprécise d'économies annuelles de 200 tonnes d'ODP. Un représentant estimait en outre que le nombre de machines en cause était excessif pour un projet pilote. Enfin, en ce qui concerne la recommandation du Secrétariat voulant que le Comité ne finance pas l'achat d'autres machines de recyclage et de récupération du halon 1211 en Chine tant qu'il n'aurait pas reçu les résultats du rapport émanant de ce projet, un représentant a déclaré qu'il fallait reconnaître que la Chine est un pays très étendu et qu'il pourrait y avoir d'autres technologies, plus ou moins différentes, que l'on pourrait utilement mettre à l'essai dans d'autres projets.

34. Le représentant des États-Unis s'est excusé du fait que son document ne suivait pas la forme de présentation habituelle. Il avait néanmoins l'impression qu'elle avait traité de toutes les questions de fond dont le Comité exécutif avait besoin pour l'examen des projets dépassant \$US 500 000. Il a assuré le Comité que les machines qui sont envoyées à la Chine garantissent les normes de pureté convenues. Sur la question relative au nombre de machines, la demande initiale établie lors de consultations avec la Chine prévoyait le déploiement de 250 machines mais ce nombre avait été réduit à 127 après un examen minutieux des coûts que cela impliquait. Ce nombre réduit était conservateur et de nature à démontrer la viabilité du réseau. À propos de la nécessité éventuelle d'ajuster les contributions au cas où le niveau de récupération des halons ne répondrait pas aux attentes, il a déclaré qu'il n'était pas question d'envisager un ajustement de la contribution des États-Unis. En ce qui concerne la recommandation du Secrétariat, telle qu'il la comprenait, tout ce que le Secrétariat recommandait était qu'aucune nouvelle demande de déploiement de machines pour le halon 1211 en Chine ne soit examinée tant que l'on ne serait pas en possession du rapport sur ce projet. Cela n'empêchait pas que des demandes visant la mise à l'essai d'autres formes de technologie soient présentées entre temps.

35. Le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement des États-Unis et il a décidé que le Trésorier devrait créditer en conséquence la somme demandée de \$US 735 000. Il a décidé en outre que, exception faite d'éventuels projets additionnels d'équipements d'essai ou de démonstration, il ne financerait pas l'achat de machines supplémentaires pour le recyclage et la récupération du halon 1211 en Chine avant d'avoir reçu les résultats du rapport émanant de ce projet, qui évaluera les besoins relatifs à un programme de recyclage et de récupération des halons. Enfin, il a décidé que tous les futurs projets de contribution bilatérale dépassant \$US 500 000 devraient suivre des procédures identiques à celles qui s'appliquent aux projets soumis par les agences d'exécution.

36. Le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement australien présentée dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/5/Add.1 visant à créditer en regard de sa contribution de 1994 au Fonds le montant de \$US 66 800 à titre d'assistance bilatérale. Le Gouvernement australien fournirait des instructeurs expérimentés, des personnes-ressources et du matériel didactique et il financerait la participation de délégués de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Fidji à l'atelier régional de formation du PNUE dans le domaine de la réfrigération, qui doit se tenir à Djakarta en avril 1994. Le Comité exécutif a chargé le Trésorier de créditer en conséquence la somme de \$US 66 800.

c) Uniformité de présentation des futurs rapports financiers

37. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/6.

38. Après avoir entendu le rapport du Sous-Comité sur les questions financières, le Comité exécutif a accepté la forme de présentation actuelle qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/6, avec les modifications suivantes :

- a) dans la définition du terme «dépenses», le mot «obligation» a été supprimé;

- b) les définitions de l'Annexe II au document devraient aussi porter sur les termes «coûts d'appui administratif» et «intérêts créditeurs».

39. La version amendée de la présentation uniforme fait l'objet de l'Annexe III au présent rapport.

40. Le Comité exécutif est convenu que le sous-comité fera un nouvel examen de cette forme de présentation en tenant compte de l'expérience acquise dans son utilisation.

41. En ce qui concerne les coûts d'appui administratif, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de calculer le total des coûts d'administration imputés jusqu'ici au mécanisme financier, en se fondant sur une définition des coûts d'appui administratif admissibles et sur une analyse de ces coûts actuellement imputés par chaque agence, y compris les coûts du Secrétariat. Cet exercice devrait également envisager la nécessité de définir des normes à cet égard.

Point 5 de l'ordre du jour : Agences d'exécution

- a) Rapports périodiques
- Rapport périodique global

42. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/7 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/7/Add.1

- Rapport périodique du PNUD

43. Le représentant du PNUD a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/8 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/8/Corr.1. Il a déclaré que le rythme de mise en oeuvre des projets du PNUD continue de s'accroître et que le PNUD a décaissé 41,4 % du montant total de \$US 23,15 millions alloué au projet. Quatre projets d'investissement ont atteint le stade opérationnel durant la période de compte rendu et ont permis d'éliminer 317 tonnes de CFC. Tous ces projets ont été terminés bien avant la date prévue, car le PNUD a réussi à augmenter le nombre d'employés et d'experts travaillant sur les projets et à rationaliser son processus de mise en oeuvre. Un système informatisé de base de données et de surveillance des projets a également été mis au point. Cinq ateliers régionaux et programmes de démonstration dans les secteurs des mousses et des halons ont été réalisés. Plusieurs propositions de projets ont suivi la tenue d'ateliers et de missions d'évaluation technologique. Le PNUD cherchait également les moyens de renforcer la coopération entre les agences d'exécution. Son représentant a terminé en remerciant le Secrétariat du Fonds de son efficacité et de ses efforts dans le processus d'analyse des projets qui a permis d'améliorer considérablement la qualité des projets.

44. Plusieurs représentants ont félicité le PNUD des progrès dont il rend compte dans son rapport périodique, et notamment du fait qu'il était la première agence d'exécution à avoir réalisé l'élimination d'un volume important d'ODS.

– Rapport périodique du PNUE

45. La représentante du PNUE a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/9 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/9/Corr.1, en soulignant les réalisations, en décrivant le mécanisme de retour d'information mis en place pour l'évaluation et en faisant état des leçons apprises. Elle a insisté notamment sur les succès remportés dans la réalisation du catalogue des technologies des aérosols et des cours de formation dans le domaine de la réfrigération au Ghana et au Kenya, sur l'atelier régional sur les halons en Malaisie et sur le cours de formation régional en Jordanie. La création du centre international de recyclage des halons et son fonctionnement pendant sa première année ont constitué des activités capitales en 1993. Des tables rondes informelles, des enquêtes mondiales, la réunion du groupe consultatif et le réseautage à l'échelle régionale représentent des éléments importants du mécanisme de retour d'information. Tout en faisant état des leçons apprises, elle a souligné que la sensibilisation ne consiste pas à présenter les choses «une fois pour toutes» et que le réseautage parmi les responsables des ODS peut constituer un outil très important pour accélérer le processus effectif d'élimination.

– Rapport périodique de l'ONUDI

46. Le représentant de l'ONUDI a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/10 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/10/Corr.1, en soulignant certains des points saillants de l'exercice 1993 et en présentant une mise à jour sur l'avancement de la mise en oeuvre du projet depuis que le document avait été rédigé en février 1994. L'ONUDI a réalisé une expansion considérable de son programme en 1993, première année de son fonctionnement effectif dans le cadre du Protocole de Montréal, tant en ce qui concerne les projets financiers approuvés par le Comité exécutif que la portée de ses activités dans les pays visés à l'Article 5. Le premier projet d'investissement sera achevé au milieu de l'année 1994 et 197 tonnes d'ODS seront éliminées annuellement. Le succès de la formulation des projets en 1993 a engendré un portefeuille assez important de projets d'investissement, de quelque \$US 20 à 25 millions qui sera présenté au Comité exécutif en 1994.

– Rapport périodique de la Banque mondiale

47. Le représentant de la Banque mondiale a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/11 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/11/Corr.1. La Banque estimait qu'il y avait des succès à signaler et que le Comité exécutif devrait avoir l'occasion de les examiner, mais elle demeurait préoccupée par le rythme des décaissements et le rythme de la mise en oeuvre. La Banque était tout à fait convaincue d'être sur la bonne voie et elle était très satisfaite de l'aide qu'elle avait reçue du Comité depuis trois ans pour lui permettre de concentrer ses efforts sur une élimination progressive présentant un bon rapport coût-efficacité. Néanmoins, les

décaissements étaient très en deça de ses attentes et elle continuait de discerner des lacunes dans les structures d'incitation et de dissuasion de ses clients. Elle avait l'intention de présenter pour la prochaine réunion du Comité exécutif – ou pour septembre 1994 au plus tard – un rapport de rendement d'exécution sur le portefeuille d'investissement confié à la Banque, en définissant les succès et les lacunes. Le représentant espérait également que l'on pourrait envisager de tenir, à l'occasion de cette réunion, un atelier d'une demi-journée sur la manière dont la Banque s'acquitte de ses responsabilités.

48. Un représentant a déclaré qu'il partageait l'inquiétude exprimée par la Banque au sujet de l'énorme écart entre les projets d'investissement approuvés et le montant des décaissements. À son avis, il serait utile d'envisager de créer un sous-comité ou un autre organe pour examiner les questions de politique générale ou autres qui pourraient faire obstacle à la mise en oeuvre des projets, et pour se pencher sur diverses questions, notamment la suite donnée aux projets après leur approbation par le Comité exécutif, les mesures à prendre avant que les activités de conversion puissent être effectivement réalisées et combien de temps cela risquerait de prendre, le rôle de l'agence d'exécution par opposition à celui d'un intermédiaire financier ou d'un organisme de mise en oeuvre; il faudrait enfin se demander si les intermédiaires financiers sont des obstacles à la mise en oeuvre des projets ou au contraire des catalyseurs. Le représentant a signalé que la viabilité des activités du Fonds dépendait d'une mise en oeuvre efficace des projets et il déplorait que ce but ne soit pas encore atteint. D'autres représentants convenaient que le Comité exécutif avait l'obligation de déterminer quels obstacles s'opposaient à une mise en oeuvre rapide et ils estimaient qu'il devrait adopter des mesures pour aider les agences à s'acquitter de leurs tâches et pour leur fournir des lignes directrices dans les domaines où des comptes rendus plus précis étaient souhaitables, mais ils n'approuvaient pas l'idée de créer un sous-comité distinct pour une telle tâche, étant convaincus que les questions soulevées pouvaient être traitées de façon adéquate par le Secrétariat, en coordination avec les agences d'exécution. D'autres représentants appuyaient la création d'un sous-comité qui pourrait se réunir en dehors des sessions pour rechercher une solution aux problèmes définis conjointement par les agences d'exécution et le Secrétariat. Ils ont pris note de l'offre formulée par la Banque mondiale de présenter à la prochaine réunion du Comité exécutif un rapport sur les modalités utilisées dans la mise en oeuvre de son portefeuille d'investissement. Cette offre a été acceptée dans l'ensemble par le Comité, mais les représentants qui préconisaient l'établissement d'un nouveau sous-comité ont estimé que le renvoi de cette question à la prochaine réunion ne ferait qu'entraîner d'autres retards.

49. En outre, un certain nombre de représentants ont également appuyé l'appel lancé par le Secrétariat en vue d'une procédure de compte rendu plus uniforme, et plusieurs représentants ont invoqué la nécessité pour le Comité exécutif de renforcer le Secrétariat dans ses rapports avec les agences d'exécution. L'opinion a également été exprimée que l'on avait besoin de rapports plus complets, traitant à la fois du fond des questions et de leurs aspects financiers.

50. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré qu'en ce qui concernait la Banque, il fallait absolument qu'elle comprenne mieux la façon dont elle pourrait s'acquitter de ses obligations envers le Fonds. Son offre de présenter un rapport dépendait dans une certaine mesure de la date de la prochaine réunion du Comité exécutif; la Banque souhaitait en effet faire

un examen exhaustif des questions de mise en oeuvre et, si la date de soumission tombait d'ici environ six semaines, le rapport ne serait pas aussi complet que la Banque pourrait le souhaiter. Ce rapport aborderait les difficultés auxquelles sont confrontés la Banque et ses clients, et ferait le recensement des questions générales à porter à l'attention du Comité, en vue d'essayer d'expliquer tous les retards, projet par projet, et aussi d'amener à la surface la question des lignes directrices et des politiques générales qui pourraient jeter plus de lumière sur les dispositions de mise en oeuvre. Le représentant a également déclaré que la Banque accueillait avec satisfaction la proposition de normaliser les rapports de projets car, plus le Comité fournirait de lignes directrices précises, plus la Banque serait en mesure de lui donner satisfaction. Les représentants du PNUD et de l'ONUDI ont également offert de rédiger des rapports sur les modes de fonctionnement de leurs organisations, tandis que la représentante du PNUE a expliqué qu'en raison de la nature de ses travaux, il ne serait pas approprié que son organisation rédige un tel rapport, mais elle a offert de présenter un exposé sur les méthodes utilisées par le PNUE pour les projets de renforcement des institutions.

51. À l'issue des débats décrits précédemment, il a été décidé d'accepter l'offre de la Banque mondiale de rédiger un rapport sur la mise en oeuvre des projets de ses clients, qui serait présenté à une session d'information précédant immédiatement la treizième réunion du Comité exécutif. Le mode de fonctionnement du PNUD et de l'ONUDI serait également examiné à cette occasion.

52. Il a été convenu en outre qu'il était nécessaire de suivre de plus près les progrès réalisés par les agences d'exécution, qu'il faudrait encourager l'établissement de rapports plus uniformes et plus clairs, et que les informations figurant dans ces rapports devraient rendre compte d'une plus grande responsabilité vis-à-vis des Parties. Pour lui permettre d'atteindre ces buts, le Secrétariat sera investi d'une plus grande autorité pour donner des instructions aux agences d'exécution sur la préparation des rapports.

53. Enfin, le représentant de la Norvège a été invité à rédiger, pour la prochaine session, une note sur les moyens de renforcer le Secrétariat.

b) Programmes de travail

– Programme de travail global

54. Le Chef du Secrétariat a présenté la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/12. Il a signalé particulièrement ses points saillants et ses deux annexes, qui contiennent respectivement la liste des projets d'une valeur inférieure et d'une valeur supérieure à \$US 500 000.

55. Le Président a déclaré qu'au lieu de faire des observations sur le programme de travail global les membres du Comité pourraient envisager d'attendre d'être en mesure de faire leurs observations sur les programmes de travail individuels des agences d'exécution.

– Programme de travail du PNUD pour 1994

56. Le représentant du PNUD a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/13 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/13/Corr.1.

57. Plusieurs représentants ont exprimé leurs préoccupations au sujet des projets 4, 7, 8, 12, 16, 20 et 22 décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/13 et ils ont suggéré de les renvoyer au sous-comité de la session sur l'examen des projets.

58. Après avoir accepté les recommandations du sous-comité sur l'examen des projets, le Comité exécutif a approuvé le Programme de travail du PNUD pour 1994 présenté ci-après, prévoyant un montant total de \$US 7 023 350, dont \$US 808 000 pour les coûts d'appui au PNUD :

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé en \$US</u>
Brésil	Conversion à une technique sans CFC dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide pour vaporisation (trois entreprises)	370 000
Chine	Étude de la production et de la consommation de bromure de méthyle en Chine	87 000
	Achat de compresseurs à air locaux pour les machines de recyclage des halons	155 000
	Centre des applications du nettoyage pour la diffusion des procédés sans ODS en Chine ¹	489 400
Colombie	Assistance pour l'établissement de projets	100 000
Égypte	Assistance technique pour l'établissement du Plan national d'action relatif aux halons et pour l'élaboration des projets	25 000
Ghana	Projet-parapluie pour la poursuite de l'utilisation des techniques sans CFC dans la fabrication de mousse polyuréthane souple ²	345 000

¹ Le projet a été approuvé sous réserve que la Chine convienne de ne pas inclure le coût de l'essai des applications dans les projets futurs du secteur des solvants.

² Le projet comprend certains éléments rétroactifs. Le principe à appliquer veut que les éléments financiers d'un projet financé rétroactivement soient calculés sur la même base qu'un projet dont l'exécution va commencer.

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé en \$US</u>
Inde	Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de film de polyuréthane rigide pour articles en plastique thermodurci à Eagle Flask Industries Ltd.	365 000
	Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de feuilles de mousse de polyéthylène extrudé à Camphor & Allied's Products Ltd.	280 000
	Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de panneaux en film de polyuréthane rigide à Sunpra Ltd	414 000
	Assistance pour l'établissement de projets	100 000
Malaisie	Élimination de l'utilisation du CFC-113 pour le nettoyage des cadres en plomb des circuits intégrés à San Matech Sdn Bhd	141 100
	Élimination des CFC dans la fabrication de panneaux isolants en polyuréthane à Cycle World Sdn Bhd	353 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousse à peau intégrée, de spoiler et de mousse souple moulée à P.U. Tech Sdn Bhd	198 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple (en plaques) à Pexafoam Sdn Bhd ³	195 000
	Élimination du CFC-12 dans la fabrication de feuilles de mousse de polystyrène extrudé et de polyéthylène à Pulai Lami Pak Sdn Bhd	355 000
	Élimination des CFC dans la fabrication de mousse de polyuréthane à peau intégrée à P.U. Mate Sdn Bhd	113 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple (en plaques) à N.Y.L. Sdn Bhd	130 000

³ Le projet a été approuvé sous réserve qu'une attention particulière soit accordée aux questions de sécurité dans le cadre de l'utilisation du chlorure de méthylène.

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé en \$US</u>
	Programme de sécurité et d'assistance technique pour aider les fabricants de produits aérosols ⁴	145 700
	Assistance pour l'établissement de projets	100 000
Maurice	Projet de conversion des aérosols à la Compagnie manufacturière de produits cosmétiques Ltée (COMANU) ⁵	62 150
	Assistance pour l'établissement de projets	25 000
Philippines	Élimination de l'utilisation de CFC dans la fabrication de film de polyuréthane rigide pour articles en plastique thermodurci à Nikon Industrial Corporation	315 000
Thaïlande	Élimination du CFC-12 et du CFC-114 à MIC-CELL Co. Ltd.	339 500
	Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de panneaux d'isolation laminés en mousse de polyuréthane rigide à Henger M.F.R. Co. Ltd	257 500
	Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de feuilles de mousse de polystyrène extrudé en Thaïlande	455 000
Uruguay	Assistance technique pour le Programme de conservation et de démonstration pour la réfrigération domestique et commerciale, et installation de matériel pour la récupération et le recyclage du CFC-12.	175 000
Venezuela	Programme pilote de récupération et de recyclage du CFC-12 dans les climatiseurs d'automobile ⁶	(13 400)
Vietnam	Assistance pour l'établissement de projets	100 000

⁴ Compte tenu des avantages éventuels de la conversion aux hydrocarbures, l'approbation de l'élément investissement a été différée en attendant que les vérifications en confirment la justification.

⁵ Il est recommandé d'accorder à l'entreprise, à titre d'encouragement, une subvention égale à 50% du montant demandé pour le coût du projet.

⁶ Ce projet demande le transfert de fonds affectés à un autre projet déjà approuvé par le Comité exécutif.

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé en \$US</u>
Mondial	Évaluation préalable et a posteriori des projets exécutés par le PNUD dans les secteurs des mousses et des solvants	25 000
Total partiel		6 215 350
13 % pour les frais d'appui aux projets		808 000
Total		7 023 350

59. Le Comité exécutif a décidé de différer toute décision sur le projet de solvants Kein Hing en Malaisie.

60. Il a également chargé le Secrétariat d'entrer en consultation avec les agences d'exécution pour rédiger une note qui pourrait aider le Comité exécutif à examiner l'emploi futur éventuel de plages raisonnables d'efficacité en procédant sous-secteur par sous-secteur, en vue d'assurer l'utilisation la plus rapide et la plus efficace possible des fonds disponibles pour résoudre le problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone.

61. En ce qui concerne les projets relatifs à l'élimination des CFC en Inde dans la fabrication de films de polyuréthane rigides pour articles en plastique thermodurci et panneaux, le Comité exécutif a décidé d'approuver ces projets sous la forme recommandée par le Secrétariat mais il a aussi décidé de ne pas considérer cette approbation comme constituant un précédent.

62. Le Comité a décidé en outre de ne pas autoriser l'emploi de projections de taux de croissance dans le calcul des coûts et des avantages opérationnels, positifs ou négatifs, de projets futurs pour tous les pays bénéficiaires. Il a recommandé enfin d'utiliser les prix nationaux, sauf s'ils dépassent de plus de 20 % le prix régional limite.

– Programme de travail du PNUE pour 1994

63. La représentante du PNUE a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/14 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/14/Corr.1.

64. La représentante du PNUE a appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 7 de la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/14/Corr.1, dans laquelle le Secrétariat donnait la liste des activités qui pourraient faire l'objet d'un nouvel examen ou être modifiées, et elle a expliqué les objectifs de ces activités, ainsi que la méthode de calcul de leurs coûts. Elle a précisé qu'il n'y avait pas eu de double comptage pour les frais de voyage car ils avaient été scindés en deux parties :

participation aux réunions et participation aux activités de vulgarisation. Les montants indiqués pour la collecte et la diffusion des informations concernent le personnel, les frais de communications par téléphone et télécopieur, les frais de poste et les coûts d'imprimerie. D'autre part, alors que le PNUE n'avait fait aucune étude de cas en 1993, puisqu'il n'y avait aucune étude de cas disponible sur la mise en oeuvre de projets approuvés par le Comité exécutif, il propose maintenant d'en exécuter dans sept pays, financées à partir du montant de \$US 65 000 approuvé pour 1993 et du montant de \$US 100 000 que le PNUE demande pour 1994.

65. La tenue de l'atelier régional sur le système de collecte de données pour l'Afrique avait été demandée par 35 pays africains. Pour ce qui est de l'atelier sur la gestion d'un centre national d'échange de renseignements sur l'élimination des ODS qui, d'après le Secrétariat, était déjà financé par le PNUD, le PNUE croyait comprendre que le PNUD finançait la création proprement dite du centre d'échange de renseignements, tandis que l'atelier proposé par le PNUE devait porter sur les principes directeurs régissant l'exploitation du centre, et aucune ressource n'avait encore été approuvée à ce titre.

66. En ce qui concerne les activités de réseautage en Amérique latine et en Afrique, une note a été rédigée et diffusée à la onzième Réunion du Comité exécutif en vue de recueillir des observations sur les critères d'évaluation de telles activités. Il n'y avait ni proposition ni montant prévu en vue d'un atelier d'évaluation dans le réseau d'Amérique latine. Le coût total de trois années d'activité de réseautage en Asie du Sud-Est ne s'élevait qu'à \$US 0,034 par kilogramme d'ODS éliminés, et les coûts correspondants pour l'Amérique latine et l'Afrique seraient encore moins élevés. Le réseautage a permis d'accélérer la mise en oeuvre de l'élimination progressive dans la région de l'Asie du Sud-Est.

67. Le Secrétariat souhaitait que les réunions avec des consultants soient différées en attendant que les mandats soient précisés, mais la représentante du PNUE a rappelé qu'à la dernière session du Groupe consultatif on avait estimé qu'il était hautement souhaitable que de telles réunions aient lieu pour que toutes les Parties aient accès aux mêmes informations.

68. Le Président a présenté la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/14/Corr.1 et il a demandé aux représentants de rapporter uniquement leurs observations aux recommandations du Secrétariat figurant au paragraphe 8.

69. Le représentant du Brésil a indiqué que son pays commençait à bénéficier du potentiel de diffusion d'information du PNUE et qu'il appuyait l'approbation des ressources demandées par le PNUE.

70. Un représentant a appuyé les recommandations du Secrétariat bien qu'à son avis certains des chiffres proposés dans le programme de travail du PNUE étaient excessivement élevés et certains pouvaient même être considérés comme des frais généraux, malgré l'absence de définition reconnue de ce qui représentait les frais généraux. Il estimait également qu'il serait peu sage d'approuver des ressources pour des études de cas et des activités de réseautage, alors que de tels projets approuvés précédemment n'étaient même pas encore commencés et que le

PNUE ne répondait pas aux attentes qu'il avait suscitées. Il a ajouté que l'on s'attendait que les coûts des données sectorielles diminuent, alors qu'en fait ils augmentaient. Enfin, il a exprimé l'avis que le système d'accès direct CIAO n'était pas efficace et devrait être abandonné.

71. Un autre représentant a déclaré que, s'il ne pouvait pas approuver les montants demandés par le PNUE, il trouvait néanmoins que la contre-proposition du Secrétariat était insuffisante. Avec l'appui d'un autre représentant, il a suggéré de renvoyer l'approbation du Programme de travail du PNUE dans son ensemble à la prochaine réunion du Comité exécutif, pour que le PNUE ait le temps de préparer une réponse aux objections soulevées par des membres du Comité et par le Secrétariat.

72. Un représentant a souligné l'importance de la diffusion d'informations aux Parties qui en ont besoin, en notant qu'une telle activité était coûteuse. Il a déclaré que son pays était maintenant prêt à utiliser le système d'accès direct et demandait instamment qu'il ne soit pas abandonné. Enfin, il ne pouvait pas accepter une réduction de près de 50 % du budget du PNUE, qui aurait pour conséquence de contrecarrer sérieusement les activités prévues par l'agence.

73. Un autre représentant a dit que le réseau proposé par le PNUE serait utile pour la coordination et la consultation parmi les pays africains. Avec l'appui d'un autre représentant, il a également rappelé que 35 pays africains avaient recommandé la tenue de l'atelier régional sur les systèmes de collecte de données, comme moyen d'obtenir des chiffres fiables sur les niveaux d'ODS.

74. Un représentant partageait un grand nombre des réserves du Secrétariat concernant le Programme de travail du PNUE et il a estimé que certaines des activités proposées devraient être réexaminées.

75. Un autre représentant a signalé que la partie des ressources du Fonds attribuable aux activités du PNUE était très faible. Tout en estimant difficile d'évaluer le rapport coût-efficacité du genre d'activités du PNUE, il invitait instamment le Comité exécutif à accorder au PNUE le bénéfice du doute et à approuver le Programme de travail plus ou moins tel quel.

76. Un représentant a appuyé les objectifs des propositions du PNUE, tout en reconnaissant les problèmes financiers que soulevait leur mise en oeuvre. Il a suggéré que les projets non contestés soient approuvés et que le PNUE et le Secrétariat collaborent pour résoudre la question des autres projets, pour lesquels une décision pourrait être prise à la prochaine réunion.

77. Le Chef du Secrétariat a rappelé que, lorsque l'atelier sur le système de collecte des données avait été demandé, les programmes de pays n'étaient en place que dans deux pays africains. Étant donné les programmes de pays maintenant en place, il mettait en doute la recevabilité de cette activité.

78. Le Président a déclaré que, de toute évidence, la réunion estimait que le Programme de travail du PNUE devrait être approuvé en partie, mais qu'il y avait encore des incertitudes quant aux parties à approuver et à rejeter.

79. Il a proposé que le Vice-Président du Comité exécutif, ainsi que les représentants du Brésil, du Cameroun et de la Norvège, se penchent sur le problème et essaient d'arriver à un compromis qui serait soumis à l'examen du Comité exécutif. Le représentant des États-Unis a exprimé le désir de participer aux consultations.

80. Sur la recommandation du sous-comité mentionné ci-dessus, le Comité exécutif a approuvé le programme de travail du PNUE pour 1994, qui est présenté ci-dessous et prévoit un montant de \$US 2 877 140, dont \$US 331 000 au titre des frais d'appui pour le PNUE :

	<u>Montants approuvés</u> <u>en \$US</u>
1. <u>Échange d'information</u>	
Collecte de données sectorielles	215 000
Gestion du service question/réponse	60 000
Publication/diffusion du bulletin <i>ActionOzone</i> et de ses suppléments spéciaux	150 000
Poursuite de la mise à jour et du chargement des versions en ligne et sur disquettes	100 000
Conférences/ateliers de vulgarisation	50 000
Diffusion de l'information	380 000
Examen qualitatif des catalogues techniques	50 000
Élaboration de documents et de fiches d'information	60 000
Traduction de brochures techniques	40 000
2. <u>Formation</u>	
Suivi des activités de formation antérieures	50 000
Atelier pour les SME	80 000
3. <u>Réseaux</u>	
ODSONET/LA	224 000
ODSONET/AF	180 000

	<u>Montants approuvés</u> <u>en \$US</u>
4. <u>Programmes de pays :</u> Bahreïn, Jamaïque, Liban, Malte, Myanmar, République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Névis, Samoa et Swaziland	400 000
5. <u>Centre international d'échange de renseignements</u> <u>sur la gestion des les stocks de halons</u>	
Poursuite de la collecte et de la diffusion d'information	50 000
Compilation d'un recueil d'études de cas sur la gestion des stocks de halons	40 000
Traduction de « <i>Halon Management: Banking for the Future</i> » (pochette d'information)	10 000
6. <u>Réunions de groupes consultatifs et de groupes</u> <u>d'experts</u>	
Réunion du Groupe consultatif informel (IAG)	50 000
Réunions de groupes <i>ad hoc</i>	80 000
Réunion de consultants	70 000
7. <u>Déplacements</u>	100 000
8. <u>Renforcement des institutions</u>	
Fidji	65 890
Maldives	41 250

81. Le Comité exécutif a décidé que les activités de réseautage porteraient sur une période de trois ans. Cependant, les montants de \$US 224 000 pour ODSOINET/LA et \$US 180 000 pour ODSOINET/AF ne s'appliqueraient qu'à 1994 seulement. Le Comité a approuvé le coût de la réunion de consultants (\$US 70 000), étant entendu que le PNUE et le Secrétariat du Fonds collaboreraient à la rédaction du mandat pour la réunion et à la définition des modalités d'extension de sa portée. Au sujet de l'activité «Poursuite et amélioration de la collecte de données sectorielles» (\$US 215 000), le PNUE a été invité à fournir les détails du coût de cette activité dans ses futurs programmes de travail, en insistant particulièrement sur l'efficacité du service d'échange d'information en ligne.

82. Le Comité exécutif a décidé de différer l'atelier régional sur les systèmes de collecte de données pour l'Afrique en attendant que le Secrétariat ait présenté à la treizième Réunion du Comité une note traitant de l'ampleur des activités au titre de la préparation des projets de renforcement des institutions et des programmes de pays, en indiquant comment ils sont liés à la collecte de données.

– Programme de travail de l'ONUDI pour 1994

83. Le représentant de l'ONUDI a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/15 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/15/Corr.1.

84. Le représentant de la France a déclaré que son pays avait mené une étude sur les incidences de la régulation du bromure de méthyle sur les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 et qu'il mettrait cette étude à la disposition du Secrétariat et du PNUE.

85. Le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de l'ONUDI pour 1994, qui est présenté ci-dessous et prévoit un total de \$US 197 750, dont \$US 22 750 au titre des frais d'appui pour l'ONUDI :

– Préparation de projets pour l'Algérie	\$US 50 000
– Stratégie sectorielle pour le Pakistan dans le domaine de la réfrigération	\$US 50 000
– Assistance au PNUE pour les programmes de pays	\$US 75 000
– Frais d'appui	<u>\$US 22 750</u>
Niveau de financement recommandé	\$US 197 750

– Programme de travail de la Banque mondiale pour 1994

86. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/16.

87. Un représentant a constaté avec inquiétude que la Banque mondiale n'avait pas tenu les assurances qu'elle avait données à la onzième Réunion, à savoir qu'elle devait lancer un grand nombre de projets en 1994 et il a souligné que les assurances données par la Banque avaient joué un rôle significatif dans l'accord donné par les Parties au budget de \$US 510 millions pour 1994-1996. Il a ajouté qu'il ne pensait pas que les résultats actuels de la Banque mondiale justifiaient sa proposition de rationalisation.

88. Deux représentants ont demandé à la Banque mondiale de préciser plus clairement comment la proposition de rationalisation complémentaire et les accords parapluie allaient fonctionner.

89. Le représentant de la Banque mondiale a commenté la proposition d'approbation et de mise en oeuvre du projet de rationalisation, en signalant que les accords parapluie avaient pour objet d'accélérer le processus de financement. Au sujet des préoccupations du Comité exécutif vis-à-vis du rapport coût-efficacité, il a précisé que les accords parapluie pouvaient comprendre des limites d'efficacité en fonction des coûts pour les projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000. Normalement, un accord parapluie est rédigé dès qu'un programme de pays a été préparé; il peut porter sur une période de deux à trois ans, concerner les activités d'une valeur supérieure et d'une valeur inférieure au montant de \$US 500 000 et comprendre une stratégie

de mise en oeuvre pour les investissements dans les domaines prioritaires identifiés par le programme de pays. L'accord peut être soumis au Comité exécutif qui est appelé à l'examiner afin de s'assurer que ses critères sont respectés. Enfin, la Banque rend compte à chaque réunion du Comité exécutif.

90. Un représentant estimait que l'examen rétroactif proposé par la Banque faciliterait l'élimination progressive des ODS.

91. En réponse à l'observation d'un représentant qui estimait que, si l'on ajoutait un stade «pré-examen», cela aurait pour effet d'allonger le processus de préparation des projets, le représentant de la Banque mondiale a déclaré que ce stade avait été adopté pour répondre aux vœux de ses clients et qu'il avait permis d'améliorer la qualité des projets soumis à la Banque.

92. Un représentant a constaté que la Banque ne travaillait qu'avec un nombre restreint de pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, dont un seul pays d'Afrique sub-saharienne, et il a prié la Banque de donner l'assurance que ses travaux ne se limiteraient pas à de grands pays qui auraient signé des accords parapluie.

93. Le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de la Banque mondiale pour 1994, qui est présenté ci-après et prévoit un montant total de \$US 2 743 000 :

Préparation de projets	\$US 4 467 000
Supervision des projets	\$US 350 000
Préparation de programmes de pays	\$US 344 000
Coûts administratifs, juridiques et financiers	\$US 1 119 000
OORG	<u>\$US 300 000</u>
Demande totale	\$US 6 580 000
Moins montant résiduel	\$US 2 100 000
Moins intérêts créditeurs de 1993	<u>\$US 1 737 000</u>
Besoins en liquidités	\$US 2 743 000

Point 6 de l'ordre du jour : Programmes de pays

94. Le représentant de l'Argentine a présenté un bref aperçu du programme de pays pour l'Argentine qui doit être présenté formellement sous peu au Comité exécutif. Ce programme vise à réduire et à éliminer complètement les ODS tout en tenant compte des incidences économiques. Il comprend un certain nombre d'activités à coordonner entre les services gouvernementaux et le secteur industriel et il doit couvrir la conception, la production, l'importation et l'exportation de ces substances. En se fondant sur une consommation de 6 000 tonnes enregistrée en 1992, il projette une réduction de 20 % au 1^{er} janvier 1997, de 90 % au 1^{er} janvier 2000 et une élimination totale vers l'an 2004.

95. Le représentant du Brésil a présenté un aperçu de la manière dont son gouvernement procédait dans l'élaboration de son programme de pays.

a) Colombie

96. Le représentant de la Colombie a présenté le programme de pays de la Colombie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/17), décrivant la méthode utilisée par ce pays dans sa préparation, résumant brièvement les éléments les plus importants du programme, identifiant par secteur les principaux usagers d'ODS et la tendance de leur utilisation et donnant un aperçu du programme d'élimination accélérée prévu par le gouvernement. Il a noté que certains secteurs avaient connu une croissance significative depuis que ces chiffres avaient été établis en 1992, d'où il résultait que certaines estimations de consommation étaient excessivement faibles.

97. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de la Colombie, mais cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement. Il a également approuvé le montant de \$US 317 790 et des frais d'appui de \$US 41 313 pour le programme de renforcement des institutions qui doit être inscrit au programme de travail du PNUD pour 1994.

b) Indonésie

98. Le représentant du PNUD a présenté le programme de pays de l'Indonésie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/18) et il a informé le Comité que la date de 1997 pour l'élimination rapide des ODS entraînerait une demande assez lourde pour les ressources du Fonds.

99. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de l'Indonésie, mais cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement.

c) Côte d'Ivoire

100. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de la Côte d'Ivoire, mais cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement. L'autorisation d'aller de l'avant a été accordée pour l'établissement du Secrétariat de l'ozone en Côte d'Ivoire, tandis que le PNUE coopérait avec le Gouvernement à déterminer l'incidence que le changement récent de la parité du franc CFA aurait sur les montant indiqués dans la proposition initiale. Il proposera des chiffres révisés à la treizième Réunion du Comité exécutif, pour inclusion à titre d'amendement dans le programme de travail du PNUE pour 1994. Le PNUE était également invité à participer avec le Gouvernement ivoirien au remaniement du projet «Formation de techniciens dans les divers secteurs usagers d'ODS» aux fins de resoumission au Comité exécutif. Il a été décidé de refuser le financement des projets a) de formation des douaniers et b) de sensibilisation et d'information de la main-d'oeuvre travaillant dans le secteur de la réfrigération.

d) Malawi

101. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Malawi (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/20), mais cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement. Il a également approuvé le montant de \$US 77 000 et des frais d'appui de \$US 10 000 pour le renforcement des institutions au Malawi, à inscrire au programme de travail du PNUE pour 1994. Il a demandé au PNUE de coopérer avec le Gouvernement du Malawi à identifier la (ou les) agence(s) d'exécution appropriée(s) pour le présentation des projets recensés du programme de pays.

e) Sri Lanka

102. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Sri Lanka (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/21), mais cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement. Il a également approuvé le montant de \$US 154 680 et des frais d'appui de \$US 20 110 pour le renforcement des institutions au Sri Lanka, à inscrire au programme de travail du PNUD pour 1994.

f) Soudan

103. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Soudan (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/22), mais cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement. Il a également approuvé le montant de \$US 168 300 et des frais d'appui de \$US 21 880 pour le renforcement des institutions au Soudan, à inscrire au programme de travail du PNUE pour 1994. Il a demandé au PNUE de coopérer avec le Gouvernement du Soudan à identifier la (ou les) agence(s) d'exécution appropriée(s) pour aider le Gouvernement à préparer des propositions pour les projets recensés.

Point 7 de l'ordre du jour : Propositions de projets

104. Le Comité exécutif a accepté les recommandations présentées par le Sous-Comité sur l'examen des projets et il a pris les mesures suivantes :

a) Chine

105. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/23 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/23/Add.1.

Aérosols

106. Projets d'aérosols de Zhangshan Fine Chemical

Compte tenu des observations présentées par le Gouvernement chinois dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/23/Add.1 et du débat qu'elles ont suscité, le Comité exécutif a invité la Banque mondiale à resoumettre une proposition révisée pour examen ultérieur.

Solvants

107. Centre de fabrication de matériel de nettoyage sans ODS :

Le Comité exécutif a approuvé le montant de \$US 524 734 et des frais d'appui de \$US 68 215 au PNUD, agence d'exécution du projet, sous réserve que les propositions de projets futures demandant des équipements de nettoyage dans le secteur des solvants en Chine soient examinées dans le contexte de ce projet.

Production de produits de remplacement

108. Conversion des installations de Shanghai Chlore-Akali Chemical Co. pour remplacer le CFC-12 par du HCFC-22

Le Comité exécutif a donné à la Banque mondiale la permission d'aller de l'avant, étant entendu qu'il serait donné suite aux recommandations ci-après du Secrétariat du Fonds :

- a) indiquer au Gouvernement chinois que le remplacement du CFC-12 par du HCFC-22 est une activité légitime aux yeux du Fonds; toutefois, étant donné le caractère particulier et le volume du secteur de la production de produits chimiques en Chine, le Comité exécutif chargera les agences d'exécution de travailler de concert avec le Gouvernement chinois à l'élaboration d'une stratégie intégrale d'élimination des ODS dans le secteur de la production d'ODS en Chine;
- b) établir des lignes directrices de politique générale et une méthodologie crédible pour le calcul des surcoûts des projets de production avant que ces projets soient présentés au Comité exécutif pour approbation finale.

109. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de réunir un groupe composé d'experts sur l'ingénierie des processus liés à la production de produits de remplacement des ODS, ainsi que d'experts financiers pour examiner les questions associées au calcul des surcoûts dans la production des produits de remplacement des ODS. Le Secrétariat sollicitera la participation de représentants des agences d'exécution et d'experts venant des pays développés et en développement, selon les besoins. Le groupe s'efforcera dans la mesure du possible d'identifier des domaines spécifiques que le Comité exécutif devrait examiner avant d'approuver des projets de production et il s'efforcera également de recommander des solutions potentielles de nature à documenter utilement l'examen du Comité exécutif.

Projets de réfrigération domestique

- i) Conversion aux modèles de compresseurs rotatifs à base de HCFC-134a (Shanghai Refrigerator Compressor Co. Ltd.)

- ii) Conversion à l'utilisation du HCFC-134a comme frigorigène dans les compresseurs rotatifs (Shanghai Shangling General Refrigerator Factory)
- iii) Conversion à l'utilisation du HCFC-134a comme frigorigène dans les compresseurs de type Tecumseh à base de HCFC-134a (Hua Yi Electrical Appliance General Co.)
- iv) Conversion à des compresseurs classiques utilisant un mélange ternaire (MP-39) comme frigorigène (Shanghai Shanglu Electrical Appliances Co. Ltd.)
- v) Conversion à l'emploi de compresseurs classiques utilisant du HFC-152a comme frigorigène (Wanbao Electric Appliance Industrial Corp.)
- vi) Conversion à l'utilisation du mélange HFC-152a/HCFC-22 comme frigorigène dans les compresseurs classiques (Chang Ling (Group) Co. Ltd.).

110. Le Comité exécutif a donné à la Banque mondiale la permission d'aller de l'avant pour les projets énumérés aux alinéas i) à vi) ci-dessus, étant entendu qu'il serait donné suite aux recommandations ci-après du Secrétariat du Fonds :

- a) les projets constitueront la base d'une stratégie sectorielle visant à éliminer les CFC dans quelque 86 entreprises et chaînes de production en Chine. La stratégie devrait comprendre l'élimination des CFC utilisés pour la mousse isolante;
- b) il faut rationaliser les essais des appareils. Le matériel d'essai demandé dans le cadre de ces projets devrait être utilisé pour les autres entreprises ou il faudrait créer des centres d'essai centralisés au sein de quatre ou cinq établissements de R&D existants;
- c) il faudrait estimer avec précision les surcoûts d'exploitation des six projets.

111. Les observateurs de Greenpeace International, de Friends of the Earth International et du Centre for Science and Environment en Inde ont présenté une déclaration conjointe dans laquelle ils rappelaient au Comité l'objection qu'ils avaient élevée à Bangkok contre les projets qui prévoyaient le financement d'une production et d'une utilisation accrues de HCFC et de HFC. Ces représentants ont signalé que la Déclaration de Bangkok signée par 17 pays reconnaissait que les réductions de HCFC seraient bénéfiques pour la couche d'ozone et que des solutions de rechange respectueuses de l'environnement existent déjà ou sont en voie d'élaboration, et qu'elles tiennent compte de l'engagement d'éliminer la consommation de ce produit 15 ans au moins avant la date exigée par le Protocole de Montréal. Ces représentants ont souligné que, dans le document sur l'utilisation des substances de transition soumis à la présente réunion, il était recommandé que l'examen de l'emploi du HCFC dans les projets du Fonds multilatéral se fasse par secteur particulier et que cet emploi ne soit approuvé que dans les domaines où aucune solution de rechange respectueuse de l'environnement n'était disponible.

b) Égypte

112. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/24.

113. Le Comité exécutif a approuvé les projets pour exécution par le PNUD et les fonds indiqués ci-après :

	<u>Montant approuvé</u> <u>en \$US</u>
Conversion à une technologie sans CFC pour la fabrication de films de polyuréthane rigide, moulés et divers (cinq entreprises)	870 000
Conversion à une technologie sans CFC pour la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple	525 000
Conversion à une technologie sans CFC dans le secteur de la réfrigération commerciale (cinq entreprises), sous réserve que le coût des équipements correspondants soit vérifié par le PNUD de concert avec le Secrétariat	2 100 000
plus 13 % comme frais d'appui au PNUD en qualité d'agence d'exécution	454 350

114. Le Comité exécutif a décidé de donner à l'ONUDI la permission d'aller de l'avant pour les projets ci-après, en attendant la révision des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation qui seront resoumis à la treizième Réunion du Comité :

- Projet d'investissement pour l'élimination des ODS à Delta Industrial Co.
- Projet d'investissement pour l'élimination des CFC à Electrostat Refrigeration Co.
- Projet d'investissement pour l'élimination des ODS à Kiriazi Refrigerators Manufacturing Co.

Une demande non renouvelable de financement des coûts opérationnels devrait être soumise à l'examen du Comité exécutif.

c) Inde

115. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/25.

116. Le Comité a approuvé les projets et les fonds indiqués ci-après :

		<u>Montant approuvé en \$US</u>
117.	a) Conversion des systèmes à base de CFC-polyol aux compositions sans ODS ou à faible teneur en ODS (Manalich Petrochemical) pour exécution par la Banque mondiale	481 000
	b) Conversion des systèmes à base de CFC-polyol aux compositions sans ODS ou à faible teneur en ODS (UB Petroproducts) pour exécution par la Banque mondiale	385 684

L'équipement d'essai prévu dans les projets des alinéas a) et b) devrait servir aux producteurs de mousse. Les demandes qui seront formulées à l'avenir pour des essais dans le secteur des mousses devraient donc être examinées avec soin, en tenant compte de l'équipement déjà approuvé au titre de ces deux projets.

118.	Conversion des modèles de compresseurs pour réfrigérateurs et appareils ménagers en vue de remplacer le CFC-12 par du HFC134a, pour exécution par la Banque mondiale	547 900
------	--	---------

Le Comité exécutif n'a pas approuvé la formation des clients au coût de \$US 140 000.

119.	Conversion des procédés de nettoyage électronique pour remplacer l'emploi de solvants à base d'ODS par le soufflage de matériaux humides et le nettoyage aqueux à ITI-Mankapur	
------	--	--

Le Comité exécutif a donné à l'ONUDI la permission d'aller de l'avant, mais il a différé sa décision finale jusqu'à ce que l'ONUDI ait préparé un document plus détaillé comportant des observations sur les résultats de l'analyse technique.

120.	Élimination d'ODS dans la stérilisation et la siliconisation des seringues et des aiguilles jetables (Hindustan Syringes Ltd.)	
------	--	--

Le Comité exécutif a donné à la Banque mondiale la permission d'aller de l'avant, en différant sa décision finale en attendant la fourniture de détails sur les coûts de base existants, la révision du calcul des dépenses d'exploitation et la justification de la durée de quatre ans pour la période de transition.

121. Fabrication de seringues et d'aiguilles hypodermiques utilisant une substance de remplacement à la place du CFC-113/silicone (Albert David Ltd.)

Le Comité a décidé de différer sa décision sur le projet ci-dessus, soumis par la Banque mondiale, en attendant la mise au point d'une nouvelle technologie à base de fluides porteurs qui est en cours de développement et qui présentera un rapport coût-efficacité bien meilleur.

Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que l'entreprise serait en mesure d'importer du CFC-113 comme avant.

122. a) Fabrique de ABC-DCP (Real Value Appliances Ltd.)
b) Remplacement du halon 1211 par du ABC-DCP dans la fabrication d'extincteurs portatifs (Real Value Appliances Ltd.)

Le Comité exécutif a décidé que les projets des alinéas a) et b), soumis par la Banque mondiale, n'étaient pas recevables pour un financement aux termes de la liste indicative des catégories de surcoûts. Le premier projet pourrait devenir admissible si une capacité équivalente de production de halons était éliminée. Le second projet pourrait devenir admissible s'il présentait un meilleur rapport coût-efficacité comparé aux importations.

Le représentant de l'Inde a observé que des précédents concernant les secteurs des halons et des aérosols justifieraient l'approbation du premier projet. De plus, cela encouragerait les producteurs de halons de l'Inde à rechercher des produits de remplacement. La recevabilité et le rapport coût-efficacité des deux propositions sont suffisamment exposés dans une lettre adressée à l'agence d'exécution et au Secrétariat du Fonds. Le Gouvernement de l'Inde appuie vivement les deux projets.

Un représentant a fait observer que l'Inde pourra soumettre un projet révisé qui réponde aux critères établis dans la décision du Comité.

123. Modification de la fabrication de climatiseurs d'automobile pour remplacer le CFC-12 par du HFC-134a

Le Comité exécutif a différé sa décision concernant la demande de la Banque mondiale visant le financement des coûts pour imprévus et des frais des intermédiaires financiers en attendant l'analyse finale du projet.

d) Jordanie

124. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/26.

125. Projets d'investissement en vue de l'élimination des ODS à :

- a) Household Appliances Manufacturing Co.;
- b) Middle East Electrical Industries Co. Ltd.;
- c) National Refrigeration Co.

Le Comité a donné à l'ONUDI la permission d'aller de l'avant. Une demande non renouvelable de financement des coûts d'exploitation devrait être soumise au Comité exécutif pour examen.

126. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que la soumission avait été envoyée avant la date limite du 11 février. L'ONUDI a travaillé en étroite coopération avec le Secrétariat, pour répondre à ses questions et observations. Elle a trouvé ce mécanisme très utile, malgré certaines difficultés dues aux délais impartis des deux côtés; néanmoins elle souhaitait saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat de son excellente coopération et des conseils donnés.

127. L'ONUDI avait déjà accepté la recommandation du Secrétariat d'aller de l'avant pour les projets indiqués aux paragraphes 116, 121 et 127 respectivement soumis au nom de l'Égypte, de l'Inde et de la Jordanie.

128. L'ONUDI continuerait à coopérer avec ces pays sur la base des principes suivants :

- a) Les coûts devraient être ramenés à un niveau raisonnable et acceptable;
- b) La réduction des coûts ne devrait pas avoir de conséquences néfastes sur l'intégrité des projets, notamment en ce qui concerne les aspects de sécurité.

L'ONUDI pourrait ensuite demander au Comité exécutif d'approuver les projets en dehors des sessions, pour ne pas perdre l'élan donné.

e) Malaisie

129. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/27.

130. Le Comité exécutif a approuvé les projets et les fonds indiqués ci-après pour exécution par le PNUD :

	<u>Montant approuvé en \$US</u>
Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple par les petites entreprises	1 045 000
Le Comité exécutif a demandé au PNUD de lui rendre compte de toute économie découlant du projet.	
Élimination de l'utilisation du méthyle chloroforme pour le nettoyage des pare-chocs d'automobile chez Perusahaan Otomobil Nasional Bhd (Proton)	700 439
Élimination des CFC-11 et CFC-12 dans la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique chez Sharp-Roxy	962 000
Plus 13 % comme frais d'appui au PNUD en qualité d'agence d'exécution	351 967

f) Philippines

131. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/28.
132. Le Comité exécutif a approuvé les projets et les fonds indiqués ci-après pour exécution par le PNUD :

	<u>Montant approuvé en \$US</u>
Élimination de l'utilisation résiduelle des CFC dans la fabrication de feuilles de mousse de polystyrène extrudé	505 000
Programme d'assistance technique en vue de l'élimination de l'utilisation des CFC par les petits fabricants de mousse souple	745 000
Plus 13 % comme frais d'appui au PNUD en qualité d'agence d'exécution	162 500

Le Comité exécutif a recommandé qu'il soit tenu compte des suggestions de l'évaluateur technique lors de la mise en oeuvre. Il a également demandé au PNUD de lui rendre compte du calcul des économies totales découlant du projet.

g) Thaïlande

133. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/29.

134. Le Comité exécutif a approuvé le projet et les fonds indiqués ci-après, pour exécution par le PNUD :

	<u>Montant approuvé</u> <u>en \$US</u>
Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de panneaux isolants stratifiés en mousse de polyuréthane rigide (Modular Compound Co.)	508 000
Plus 13 % comme frais d'appui au PNUD en qualité d'agence d'exécution	66 040

135. Pour ce qui est des projets de fabrication de réfrigérateurs à usage domestique, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat du Fonds de rédiger une note générale décrivant les incidences qu'auraient sur le Fonds les diverses durées utilisées pour le calcul des coûts d'exploitation dans le domaine de la réfrigération.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen des propositions de projets

136. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/30, en expliquant qu'il visait à examiner les questions soulevées par certains membres au sujet de l'analyse technique des projets.

137. Un représentant a proposé que la mention des «paragraphe 17-19» dans le paragraphe 22 du document soit modifiée pour couvrir également le paragraphe 15. Un autre représentant a remercié le Secrétariat de ses efforts dans l'établissement de ce document. La recommandation b) du paragraphe 22 était une condition sine qua non de l'institution d'un groupe technique consultatif indépendant qui serait chargé d'examiner les méthodes de calcul des surcoûts dans le secteur de la production.

138. Un représentant a fait observer que la présentation des analyses techniques pourrait ne pas se prêter complètement à des projets autres que les projets d'investissement. Il a demandé en outre s'il avait raison de comprendre que le groupe technique consultatif indépendant ne se chargerait pas de faire lui-même l'analyse des projets et il craignait qu'il y ait chevauchement entre le mandat de ce groupe et celui du Comité des choix techniques du PNUE.

139. Le Chef du Secrétariat a confirmé que le groupe technique consultatif indépendant n'avait pas pour mission de faire l'évaluation technique des projets, et que son mandat serait différent de celui du Comité des choix techniques. Il serait chargé de régler des questions techniques particulières qui font l'objet de controverse ou qui sont difficiles à résoudre.

140. Le représentant de l'ONUDI a trouvé trop restrictifs les termes de l'alinéa a) du paragraphe 17, selon lesquels les évaluateurs devraient «avoir acquis une certaine expérience technique... dans des pays en développement» et il aimerait voir à l'alinéa f) du paragraphe 17 une disposition permettant aux agences d'exécution qui n'accepteraient pas l'opinion de l'évaluateur technique d'en donner la raison.

141. À l'issue d'un débat, auquel ont participé plusieurs représentants, sur les listes indicatives mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 18, le Comité exécutif est convenu que le Secrétariat du Fonds, en coopération avec les agences d'exécution, établirait lesdites listes et les soumettrait au Comité exécutif, pour décision.

142. Le représentant du PNUD a demandé des détails supplémentaires sur la composition du groupe technique consultatif indépendant qui est proposé.

143. La représentante du PNUE a suggéré que la section 5 de la présentation des analyses techniques figurant à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/30, comporte une question demandant aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 si une assistance était nécessaire pour adapter les technologies transférées aux conditions locales et si une attention suffisante avait été accordée à l'utilisation des ressources locales.

144. Le Comité exécutif a décidé d'adopter les lignes directrices pour l'analyse technique des projets, proposées aux paragraphes 15-19 amendés du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/30, incluant la présentation des analyses techniques (Annexe IV au présent rapport). Le Comité a également décidé d'instituer un groupe technique consultatif indépendant qui se réunira suivant les directives indiquées. Le Secrétariat du Fonds formulera les modalités et le mode de fonctionnement du groupe, qui seront soumis à la treizième Réunion du Comité exécutif pour décision.

Point 9 de l'ordre du jour : Projets susceptibles de déboucher sur des économies additionnelles nettes

145. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/31, rédigé sur les instructions du Comité exécutif qui demandait un document indicatif sur les politiques générales concernant les options de financement potentiel pour des projets présentant des économies additionnelles nettes et permettant de réaliser d'importantes réductions d'ODS.

146. Tout en félicitant le Secrétariat d'avoir rédigé un excellent document bien équilibré, un représentant a déclaré qu'il aurait aimé y trouver une étude du rôle que la Banque mondiale pourrait éventuellement jouer dans le cadre de ses activités ordinaires avec les pays visés à l'Article 5 et, aussi du rôle qu'elle pourrait éventuellement jouer dans le financement futur des projets qui a) sont conformes aux objectifs du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral, et b) seraient admissibles à un financement par les ressources ordinaires. Il était parvenu à cette conclusion parce qu'il avait des difficultés à accepter une des solutions présentées au paragraphe 21, où il est indiqué que les projets supposant des économies nettes pourraient être financés par des prêts à des taux favorables. Admettant qu'il est normalement souhaitable de

ne pas financer des projets comportant des coûts négatifs, on pourrait arguer, selon lui, qu'en rejetant ces types de projets le Fonds risquait d'en laisser passer certains pouvant être très efficaces. On pourrait aussi arguer que les prêts à des taux favorables présentent plus de complexité que les octrois de fonds : les emprunts doivent être remboursés selon un calendrier qui doit être établi et suivi de près; le paiement ponctuel des intérêts doit être assuré; etc. Par ailleurs, quel serait le rôle du Trésorier dans le cadre de ce mécanisme, puisque le Fonds n'administre pas de prêts? En outre, si l'on examine la question sous l'aspect de la coopération internationale, les ressources du Fonds et les ressources budgétaires sont limitées et ces ressources ne sont peut-être pas utilisées de façon aussi efficace que s'il s'agissait de prêts commerciaux qui pourraient être beaucoup plus accessibles. C'est pour toutes ces raisons que le représentant préconiserait d'inviter la Banque mondiale à utiliser ses ressources et il souhaiterait que le Secrétariat, en collaboration avec la Banque, examine les diverses solutions possibles et présente une note à ce sujet au Comité exécutif pour sa prochaine réunion.

147. Un autre représentant est convenu que le financement de ce type de projet soulevait certains problèmes de marché. Néanmoins, le principe de base du Protocole de Montréal était qu'il fallait encourager les Parties visées à l'Article 5 à réduire ou à éliminer les ODS dans leurs pays respectifs, et que le Fonds devrait au moins mettre à la disposition des entreprises de ces pays les fonds nécessaires. Il craignait que, si les pays étaient forcés de s'appuyer sur les lois habituelles du marché et de soumettre à la Banque mondiale des demandes d'emprunt conventionnelles, de nombreux projets risquaient de ne pas trouver le financement nécessaire. De l'avis du représentant, l'octroi de prêts à des taux favorables représentait le minimum qui pouvait être fait pour encourager la réduction et l'élimination des ODS. Il a appelé l'attention du Comité sur une question très simple : lorsque des prêts à des taux favorables sont accordés à une entreprise d'un pays visé à l'Article 5, les règles exigent que le remboursement se fasse dans le pays d'origine. Or cela ne pouvait se faire qu'après que l'entreprise eût exporté ses produits, et il y aurait un grave problème dans les cas où toute la production serait destinée au marché intérieur. Il faudrait déployer des efforts considérables et faire preuve de discernement dans de telles circonstances. Ces situations ne devraient pas être régies uniquement par les lois du marché.

148. Un représentant a indiqué que, dans de nombreux pays, la disponibilité de capitaux constituait une contrainte majeure. Pour des projets de ce type, les coûts d'investissement devraient être financés sans tenir compte des économies.

149. Le représentant de la Banque mondiale a accueilli avec satisfaction la suggestion que la Banque collabore avec le Secrétariat à revoir et à remanier le document pour traiter ces questions de façon plus efficace. Pour ce qui est des recommandations décrites aux paragraphes 22 et 23, il a proposé que le Comité exécutif invite les agences d'exécution à faire preuve de discernement pour déterminer si des projets qui comportaient apparemment des économies additionnelles nettes et devraient être profitables pouvaient être mis en œuvre sans l'assistance du Fonds multilatéral, les fonds n'étant accordés qu'aux projets qui autrement ne pouvaient être réalisés. D'autre part, il conviendrait d'inviter les agences d'exécution à encourager leurs clients à procéder de la même façon que la Turquie et à poursuivre ces objectifs. Enfin, il faudrait encourager une combinaison de prêts de la Banque et de prêts multilatéraux, pour que le financement par la Banque soit offert à des conditions raisonnables.

150. Intervenant à propos des paragraphes 21 à 23 du document, le représentant du PNUD a souligné la grande importance de la recommandation relative aux stratégies sectorielles. Il regrettait que le document n'ait pas examiné la question des industries de petite envergure, pour lesquelles même des prêts à des taux favorables risquaient de ne pas être possibles, et il a demandé que cet aspect soit examiné dans la version révisée éventuelle du document. Il a rappelé l'existence, au sein du PNUD, d'un fonds autorenouvelable pour l'exploration des ressources naturelles, qui ne prévoyait pas de prêts à des taux favorables mais qui prêtait de l'argent aux entreprises pour l'exploration de ressources naturelles. C'est une possibilité qui pourrait être envisagée s'il y avait un nombre important d'entreprises pouvant en bénéficier.

151. L'observateur de Greenpeace a également appuyé fermement la recommandation d'examiner la question des stratégies sectorielles. Il a souligné un autre aspect qui semblait mériter un complément d'étude, celui des obstacles à l'information. Enfin, il estimait que la recommandation devrait contenir un paragraphe supplémentaire soulignant le deuxième rôle du Fonds multilatéral, qui est celui de centre d'échange d'informations.

152. Un représentant a déclaré ne pas pouvoir accepter la conclusion de la dernière phrase du paragraphe 21, bien que les autres recommandations soient tout à fait acceptables. Il a souligné le danger d'adopter des pratiques qui auraient pour conséquences de donner un avantage concurrentiel aux entreprises à faible consommation d'ODS et de punir les entreprises efficaces. À son avis, il faudrait trouver les moyens de tenir compte des économies additionnelles nettes que produisent ces entreprises, sans recommander pour autant leur financement par des prêts à des taux favorables. Il faudrait plutôt étudier des mécanismes de financement de ces entreprises au moyen des ressources destinées aux subventions.

153. Un autre représentant a signalé une certaine confusion et constaté que le Fonds n'avait jamais financé de projets dans lesquels la conversion produisait des avantages additionnels nets. En décider autrement maintenant représenterait un véritable bouleversement de la procédure et une augmentation importante des responsabilités du Fonds multilatéral aux termes de l'accord conclu à Londres. Son Gouvernement appuyait entièrement l'octroi de certaines formes de mesures d'incitation aux entreprises et estimait qu'il serait très utile de trouver des moyens d'aider les entreprises efficaces. Toutefois, il ne devrait pas y avoir de demande supplémentaire, en plus du financement des dépenses, pour étendre l'octroi des subventions aux projets comportant des économies additionnelles nettes.

154. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de rédiger une note révisée en collaboration avec les agences d'exécution en tenant compte des opinions exprimées au cours du débat, et de la lui soumettre à sa prochaine réunion.

Point 10 de l'ordre du jour : Utilisation des coûts pour imprévus dans les propositions de projets

155. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/32, rédigé par le Secrétariat pour tenir compte des préoccupations exprimées à la onzième réunion du Comité exécutif au sujet du niveau des coûts pour imprévus et de ses incidences sur le Fonds.

156. Le Comité a décidé d'adopter les recommandations présentées dans le document du Secrétariat, à savoir :

- a) les agences d'exécution ne devraient pas ajouter de coûts pour imprévus matériels aux coûts connus des éléments de projet (par exemple: les permis, certaines pièces d'équipement, les coûts de formation, le matériel et les services déjà acquis, etc.);
- b) les agences d'exécution devraient réduire au strict minimum les coûts pour imprévus à mesure qu'elles acquièrent de l'expérience en matière de coûts d'équipements standard, de technologies et autres coûts de projet, ainsi que de mise en oeuvre et d'acquisition sur place.

157. Le représentant de l'ONUDI a souligné l'importance des coûts pour imprévus sur les surcoûts d'exploitation. Compte tenu notamment de ce qui précède et plus particulièrement en raison de l'évolution rapide des technologies, il pourrait y avoir, sans que cela soit obligatoire, des réductions importantes des surcoûts d'exploitation entre la formulation des projets et la mise en oeuvre prévue (environ un ou deux ans). Il a proposé que le montant des coûts estimatifs utilisés dans les propositions de projets et des frais pour imprévus correspondant à la différence entre les surcoûts prévus et les surcoûts réels soit conservé par le Fonds et ne soit décaissé que sur justification. Il a demandé des lignes directrices du Comité exécutif sur cette question.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport sur les options stratégiques en vue de l'adaptation des climatiseurs d'automobile et des appareils de refroidissement

158. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/33, établi par le Secrétariat à la demande du Comité et visant à réviser et à développer un rapport intérimaire sur la question qui lui a été soumis à sa onzième réunion.

159. Le Comité a remercié le Secrétariat de son excellent travail d'amélioration du document intérimaire et il a adopté les recommandations suivantes :

Climatiseurs d'automobile (MAC)

- i) Il est recommandé d'encourager les pays visés à l'Article 5 à appliquer un programme de recyclage et de récupération plus énergique dans le secteur des MAC, et à reconvertir leurs usines de production de MAC utilisant du CFC-12 aux technologies basées sur le HFC-134a pour les nouveaux véhicules. Il conviendrait d'inviter les agences d'exécution à intensifier leurs efforts en vue de la mise en oeuvre des projets d'investissement et des activités d'assistance technique déjà approuvés par le Comité exécutif et à préparer de nouveaux projets d'investissement dans ces domaines.

- ii) Il est recommandé d'encourager les pays visés à l'Article 5 à élaborer et à adopter des mesures de réglementation en vue d'améliorer le confinement et d'encourager le recyclage et la conversion des usines de MAC aux technologies à base de HFC-134a. Les agences d'exécution devraient fournir l'assistance nécessaire au transfert des connaissances et de l'expérience disponibles dans ce domaine particulier, dans le cadre de leurs activités d'assistance technique.
- iii) Il est recommandé de différer l'approbation des projets d'adaptation des MAC jusqu'à ce qu'il soit démontré que la technologie est efficace du point de vue des coûts et suffisamment mûre pour pouvoir être transférée aux pays visés à l'Article 5. Le Comité exécutif est invité à charger le Secrétariat de suivre de près l'évolution de la mise au point de technologies d'adaptation dans les pays développés et de lui rendre compte de l'état des techniques.
- iv) Il est recommandé que le Comité exécutif encourage les pays visés à l'Article 5 à adopter les mesures nécessaires en vue de réglementer l'importation de véhicules dotés de MAC à base de CFC-12.

160. Le Comité a ensuite recommandé que, dans les pays où des données spécifiques ne sont pas disponibles, des études pilotes appropriées soient appuyées par le Fonds si elles ont pour objet de faciliter la sélection d'options efficaces. De telles études ne devraient être entreprises que si elles sont efficaces par rapport aux coûts.

Appareils de refroidissement

- i) Il est recommandé que, lors de la sélection de technologies de rechange dans le secteur des appareils de refroidissement, il soit tenu compte de l'effet total équivalent de réchauffement de la planète (TEWI), qui comprend aussi bien les effets directs (potentiel de réchauffement de la planète par le frigorigène) que les effets indirects (rendement énergétique du système), ainsi que des incidences sur la santé et des aspects de sécurité.
- ii) Il est recommandé que le Comité exécutif approuve le confinement des frigorigènes et l'amélioration des pratiques d'utilisation et d'entretien, et notamment la récupération, le recyclage et la régénération, comme représentant une option stratégique en vue de l'élimination progressive des ODS dans le secteur des appareils de refroidissement dans les pays visés à l'Article 5. Il faudrait encourager ces pays à mettre en oeuvre un programme plus énergique, de confinement du frigorigène, notamment en ce qui concerne la récupération, le recyclage et la régénération. Il faudrait inviter les agences d'exécution à redoubler d'efforts pour formuler de nouveaux projets d'investissement dans ce domaine.

- iii) Il est recommandé que le Comité exécutif approuve la conversion des usines d'appareils de refroidissement à base de CFC comme représentant une option stratégique en vue de l'élimination progressive des ODS dans le secteur des appareils de refroidissement. Il faudrait inviter les agences d'exécution à intensifier leurs activités pour définir et préparer des propositions de projets dans ce domaine.
- iv) Il est recommandé que le Comité exécutif approuve le remplacement d'appareils de refroidissement à base de CFC comme première solution prioritaire parmi les options stratégiques d'élimination des ODS dans le secteur des appareils de refroidissement. Il faudrait inviter les agences d'exécution à axer leurs activités sur les options de remplacement en vue de l'élimination des ODS dans le secteur des appareils de refroidissement. Il faudrait aussi tenir compte des économies d'énergie dans le calcul des surcoûts de l'option de remplacement.
- v) Il est recommandé que le Comité exécutif diffère l'examen des projets d'adaptation d'appareils de refroidissements, sauf dans des cas particuliers et lorsque des produits de remplacement précis sont utilisés.
- vi) Il est recommandé que le Comité exécutif encourage les gouvernements des pays visés à l'Article 5 à envisager sérieusement de prendre des mesures de réglementation et de législation appropriées afin de faciliter la mise en oeuvre des projets d'élimination de CFC dans le secteur des appareils de refroidissement. Ces mesures devraient comprendre entre autres l'arrêt immédiat de l'installation de nouveaux appareils de refroidissement aux CFC.

Point 12 de l'ordre du jour : Emploi de substances de transition comme produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone

161. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/34.

162. Un représentant a déclaré qu'il faudrait envisager la question d'un plafond au rapport coût-efficacité. Au paragraphe 31, il faudrait ajouter les mousses d'isolation à la liste des domaines où l'emploi d'hydrocarbures représente des solutions avantageuses. Cette liste devrait être dynamique et non statique, et elle devrait être mise à jour environ une fois par an.

163. Un autre représentant a trouvé qu'il était prématuré d'indiquer, dans la deuxième partie de la recommandation 2, que l'emploi des HCFC ne devrait être «approuvé que dans les domaines où les technologies de rechange viables plus respectueuses de l'environnement ne sont pas disponibles». Le Président a suggéré d'arrêter les recommandations après le membre de phrase «de façon spécifique pour chaque secteur».

164. D'après l'observatrice de Greenpeace, toutes les propositions de projets faisant intervenir l'emploi de substances de transition devraient être accompagnées d'une analyse complète des coûts, aux fins de comparaison avec d'autres technologies, et d'une justification expliquant la raison pour laquelle d'autres solutions plus sûres du point de vue de l'environnement n'étaient pas proposées à la place. L'observatrice a également signalé que le document n'était pas fondé sur les données les plus récentes concernant les solutions de rechange.

165. Un représentant a indiqué que certains passages du document donnaient une fausse impression des solutions de rechange disponibles. Il a expliqué à titre d'exemple que l'on pouvait aussi produire des réfrigérateurs ménagers utilisant des hydrocarbures et il a estimé que l'emploi de HCFC et de HFC recevait une emphase exagérée. Enfin, il a signalé que le chlorure de méthylène n'était pas une solution acceptable et que son emploi constituerait un pas en arrière. Déclarant que la recommandation 2 était acceptable, il a proposé l'établissement de listes des meilleures technologies disponibles dans les divers secteurs, à mettre à jour de façon continue, en vue de diffuser les informations sur les produits acceptables de remplacement des substances de transition.

166. Un représentant a signalé qu'une transition sans heurts aux substances à ODP nul était nécessaire pour de nombreux pays visés à l'Article 5 puisqu'ils dépendaient du transfert de technologies et de fonds. Les facteurs commerciaux intervenaient également. À cet égard, l'approvisionnement de ces pays en HCFC devrait être garantie dans les secteurs où aucune autre solution n'était disponible et les projets utilisant des HCFC devraient être autorisés.

167. Un représentant du Secrétariat du Fonds a expliqué que la liste du paragraphe 31 présentait les différentes options disponibles dans les divers secteurs et sous-secteurs. Comme il est indiqué dans ce paragraphe, il serait nécessaire, dans certains domaines, d'utiliser les HCFC. Par ailleurs, il ne faudrait pas considérer le paragraphe 31 comme proposant des recommandations, par exemple sur l'emploi du chlorure de méthylène; il s'agit simplement d'une présentation des options disponibles. Le représentant a également expliqué que la note était fondée sur les informations techniques les plus récentes concernant les solutions réellement disponibles au moment où le rapport a été rédigé. À mesure que le Secrétariat disposerait d'informations plus récentes, il les communiquerait au Comité exécutif.

168. Sous réserve de la modification visant à terminer la recommandation 2 après «de façon spécifique pour chaque secteur», les recommandations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/34 ont été adoptées.

Point 13 de l'ordre du jour : Projet de mandat pour l'examen demandé au paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole de Montréal

169. À la cinquième réunion des Parties, le Comité exécutif a été chargé d'élaborer un rapport concernant l'examen mentionné au paragraphe 8 de l'Article 5, en tenant compte du paragraphe 4 de la section II de la Décision IV/18. Donnant suite à cette demande, le Comité a décidé d'adopter les propositions que lui a soumises le sous-comité qu'il avait constitué pour étudier le mandat. En conséquence, le mandat figurant à l'Annexe V a été adopté.

170. Il a été décidé en outre de confier la préparation du rapport à un cabinet d'experts-conseil qualifié, ayant de l'expérience dans les pays visés à l'Article 5. Le Secrétariat a été chargé d'inviter les cabinets d'experts-conseils à soumissionner dès que possible sur la base du mandat figurant à l'Annexe V au présent rapport, en fixant au 1^{er} mai 1994 la date limite de réception des soumissions.

171. Le sous-comité comprenant l'Australie (à la présidence), le Brésil, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, l'Inde et le Venezuela, constitué au paragraphe 12 du présent rapport, devrait, avec le concours du Secrétariat du Fonds, examiner les soumissions, sélectionner le cabinet d'experts-conseils, approuver son programme de travail, offrir des lignes directrices et examiner le projet de rapport et toute modification ultérieure de ce rapport. Il a été décidé que le sous-comité continuerait à siéger dans la capacité indiquée.

172. Conformément à la décision V/11, le rapport du Comité doit être soumis au Groupe de travail à composition non limitée, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Ozone, d'ici le 31 décembre 1994. Comme suite à cette décision, un projet de rapport préliminaire sera soumis aux membres du sous-comité et au Secrétariat du Fonds deux semaines avant une réunion du Comité exécutif qui doit avoir lieu en septembre. Le sous-comité se réunira la veille de cette réunion de septembre.

173. Conformément à la décision V/11 également, le projet de rapport du cabinet d'experts-conseils sélectionné devra être soumis au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1^{er} novembre 1994, pour en permettre la diffusion aux membres du Comité exécutif avant sa réunion prévue pour décembre. Cette réunion permettra au Comité exécutif d'approuver le rapport à temps pour sa soumission au Groupe de travail à composition non limitée à la fin de l'année.

174. Des représentants du cabinet d'experts-conseils devraient d'une part, entrer en rapport avec les Présidents du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour examiner les problèmes de faisabilité technique découlant du point c) du mandat figurant à l'Annexe V au présent rapport et d'autre part, se rendre dans un échantillonnage représentatif de pays visés à l'Article 5, en fonction de la répartition régionale et de la consommation par habitant, à déterminer par le sous-comité. Le cabinet d'experts-conseils aurait des entretiens réguliers avec les donateurs bilatéraux, les membres du Comité exécutif, le Secrétariat de l'ozone, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution.

175. Lorsque le Comité aura approuvé le rapport en décembre 1994, le Secrétariat du Fonds invitera les Parties à présenter leurs observations sur ce rapport et, après avoir compilé les observations reçues, il les soumettra au Groupe de travail à composition non limitée et/ou à la réunion des Parties si elles le demandent.

176. Conformément à la décision V/11, le cabinet d'experts-conseils sélectionné restera en fonction en 1995. Quand le rapport du Comité sera terminé et qu'il aura été soumis au Groupe de travail à composition non limitée, le cabinet rédigera un additif au rapport en vue de le soumettre au moins trois mois avant la septième Réunion des Parties qui doit se tenir en 1995 et qui sera appelée à examiner toutes les observations reçues et à mettre à jour le rapport de décembre 1994 du Comité.

177. Lorsque le sous-comité aura choisi un cabinet d'experts-conseils, le Président et le Vice-Président du Comité informeront le Trésorier de l'affectation supplémentaire destinée à couvrir les frais de l'examen. Les fonds seront transférés au compte du Secrétariat du Fonds et consignés dans le rapport de la treizième Réunion du Comité exécutif.

178. Le Comité exécutif a également autorisé des crédits supplémentaires pour frais de déplacement et de subsistance pour permettre aux membres du sous-comité de se réunir selon les besoins. Ces crédits seront également transférés au compte du Secrétariat du Fonds et consignés dans le rapport de la treizième Réunion du Comité exécutif.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

Modification de la liste indicative des catégories de surcoûts au titre du Protocole de Montréal

179. Le représentant de l'Inde a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/36 exposant les propositions de son gouvernement en vue de modifier la liste indicative des catégories de surcoûts au titre du Protocole de Montréal. Il se sentait motivé à présenter ces propositions parce qu'il croyait que la liste indicative ne devrait pas être considérée comme immuable, que le Comité exécutif avait le pouvoir d'interprétation et qu'il devrait jouer un rôle d'encouragement et d'interprétation et non pas un rôle étroit ou restrictif dans ce domaine. Il estimait que le Comité exécutif avait l'autorité et la capacité d'examiner les modifications que son pays proposait. Les propositions étaient conformes aux critères adoptés par les Parties. En principe, les pays visés à l'Article 5 pouvaient augmenter leur capacité en ODS. Si, au lieu de cela, ils demandaient le financement des surcoûts découlant de la capacité supplémentaire sans ODS qui est maintenant fonction de la demande accrue, une telle solution présenterait un bon rapport coût-efficacité pour le Fonds et devrait être compensée.

180. Un représentant s'est déclaré en complet accord au sujet des propositions présentées par l'Inde, tandis qu'un autre partageait un grand nombre de ses préoccupations, cependant que plusieurs autres étaient d'avis qu'une modification de la liste indicative nécessitait un examen des aspects de politique générale soit par une réunion des Parties, soit peut-être par le Groupe de travail à composition non limitée qui devait tenir sa prochaine réunion en juillet 1994. Cela comporterait presque certainement des négociations et probablement un compromis, comme cela avait été le cas lorsque la liste avait été initialement adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Le représentant a rappelé qu'à cette réunion, les propositions qui sont actuellement présentées par l'Inde avaient été examinées mais que, dans le contexte des négociations, elles n'avaient pas été acceptées. Quoi qu'il en soit, la note avait été reçue trop

tard pour pouvoir être étudiée quant au fond à la présente réunion. Tout en reconnaissant qu'il n'était pas possible d'approfondir la question à la présente réunion, un représentant a déclaré qu'il s'agissait d'un point si important pour de nombreux pays visés à l'Article 5 que le Secrétariat pourrait peut-être être chargé de rédiger une note pour la prochaine réunion du Comité exécutif au sujet des problèmes que comporte la proposition de l'Inde, pour permettre de se livrer un examen en profondeur à ce moment. Peut-être le Comité exécutif pourrait-il alors formuler une position ou un conseil sur le sujet, mais la question était suffisamment sérieuse pour justifier que la Conférence des Parties en soit à nouveau saisie pour décision. En effet, il a été avancé que le Comité exécutif n'avait pas la légitimité politique nécessaire pour examiner les propositions sans avoir été invité par les Parties à procéder, par exemple, à une analyse technique des conséquences des diverses options.

181. Le Chef du Secrétariat a signalé que le Secrétariat aurait des difficultés pour préparer une note destinée à la prochaine réunion du Comité exécutif sur la base des propositions de l'Inde, qui contenaient quelques ambiguïtés importantes. Il lui serait même difficile de rédiger ne serait-ce qu'une note d'information et il lui faudrait certainement des lignes directrices claires de la part du Comité exécutif pour être en mesure de tenter de formuler un avis. Il a rappelé que le Secrétariat s'était fondé sur la liste indicative des catégories de surcoûts pour préparer le plan-budget de 1994-1996 du Fonds multilatéral, que la cinquième Réunion des Parties avait approuvé.

182. En l'absence d'un consensus sur la meilleure suite à donner à la proposition de l'Inde, le Comité exécutif est convenu de prier l'Inde de réviser sa note en vue d'éclaircir les ambiguïtés mentionnées par le Secrétariat, en tenant compte des avis exprimés lors du présent débat sur la manière dont la question devrait être abordée, et de la resoumettre en temps utile en demandant que le Comité exécutif examine la note révisée à sa prochaine réunion et la communique à la réunion de juillet du Groupe de travail à composition non limitée.

183. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/Inf.6 qui avait été établi pour présenter, conformément à une demande, un sommaire de toutes les décisions prises par le Comité exécutif.

184. Le Président, appuyé par un représentant, a félicité le Secrétariat d'avoir présenté un document aussi utile.

185. Un résumé des décisions prises par le Comité exécutif à sa douzième Réunion figure en annexe (Annexe VI).

IV. ADOPTION DU RAPPORT

Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

186. À sa séance de clôture, le 31 mars 1994, le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/L.1/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/L.1/Rev.1/Add.1.

V. DATE ET LIEU DE LA TREIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 de l'ordre du jour : Date et lieu de la treizième Réunion du Comité exécutif

187. Le Comité exécutif a décidé de tenir sa treizième Réunion à Montréal du 25 au 27 juillet 1994, le sous-comité sur l'examen des projets devant se réunir la veille s'il y a lieu. En outre, les dates du 30 septembre au 1^{er} octobre 1994 ont été retenues comme dates provisoires pour la quatorzième Réunion du Comité exécutif, qui doit se tenir avant la réunion des Parties.

VI. CLÔTURE DE LA RÉUNION

188. Après l'échange habituel de paroles de courtoisie, le Président a déclaré close la douzième Réunion du Comité exécutif.

ANNEXE I
FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Situation du Fonds au 24 mars 1994

Dollars des États-Unis

RECETTES

Contributions reçues	167 366 653
Contributions bilatérales ⁽¹⁾	4 519 508
Intérêts créditeurs	3 207 805
Recettes diverses	1 442 103
TOTAL	176 536 069

DÉCAISSEMENTS

P N U D	26 656 828
P N U E	8 358 357
O N U D I	6 843 117
Banque mondiale	85 938 360
Assistance bilatérale	4 519 508
Secrétariat (1991— 1994)	8 983 526
Appui du programme (1991—1994)	428 938

TOTAL 141 728 634

SOLDE DISPONIBLE 34 807 435

(1) Contributions en assistance bilatérale:

	1991	1992	1993	1994	TOTAL
Australie	0	39 394	4 317	0	43 711
Canada	0	0	833 333	0	833 333
Allemagne	0	18 378	0	0	18 378
Singapour	0	0	31 976	0	31 976
Afrique du Sud	0	0	0	30 000	30 000
États-Unis	480 000	1 669 000	1 413 110	0	3 562 110
	480 000	1 726 772	2 282 736	30 000	4 519 508

FONDS EN DÉPÔT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
(au 24 mars 1994) (dollars des États-Unis)

Pays	Contributions impayées au 31.12.93	Contributions brutes pour 1994	Assistance en coopération bilatérale	Contributions nettes pour 1994	Contributions reçues en 1994	Contributions impayées pour exercices précédents	Contributions impayées pour 1994
Australie	0	2 633 990	0	2 633 990	0	0	2 633 990
Autriche	999 272	1 308 273	0	1 308 273	625 456	373 816	1 308 273
Bahreïn	69 428	0	0	0	0	69 428	0
Bélarus	1 125 577	837 295	0	837 295	0	1 125 577	837 295
Belgique	1 412 304	1 849 026	0	1 849 026	0	1 412 304	1 849 026
Brunei Darussalam	14 127	0	0	0	0	14 127	0
Bulgarie	173 207	226 767	0	226 767	0	173 207	226 767
Canada	565 174	5 424 973	0	5 424 973	565 174	0	5 424 973
Chypre	26 647	34 887	0	34 887	0	26 647	34 887
République tchèque	1 151 193	732 633	0	732 633	0	1 151 193	732 633
Danemark	0	1 133 837	0	1 133 837	0	0	1 133 837
Finlande	0	994 288	0	994 288	0	0	994 288
France ¹	11 278 087	10 466 186	0	10 466 186	0	11 278 087	10 466 186
Allemagne	0	15 577 174	0	15 577 174	0	0	15 577 174
Grèce	257 327	610 528	0	610 528	0	257 327	610 528
Hongrie	549 125	313 986	0	313 986	0	549 125	313 986
Islande	0	52 331	0	52 331	65 327	0	(12 996)
Irlande	0	313 986	0	313 986	0	0	313 986
Israël	131 590	401 204	0	401 204	0	131 590	401 204
Italie	3 971 593	7 483 323	0	7 483 323	0	3 971 593	7 483 323
Japon	6 969 417	21 717 336	0	21 717 336	0	6 969 417	21 717 336
Corée, Rép. de	919 330	1 203 611	0	1 203 611	0	919 330	1 203 611

¹ Le Gouvernement français a déposé FF 93 177 637,01 dans un compte courant en bons du Trésor à la Banque de France, au nom du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, représentant l'équivalent de ses contributions de 1991, 1992 et 1993. Sur ce montant, FF 32 935 833,27 (soit \$US 5 509 448,67) ont été encaissés et déposés dans le compte du Fonds multilatéral à New York, comme il est indiqué dans le tableau. Le Gouvernement français a informé le Trésorier que le solde sera mis à la disposition du Fonds multilatéral selon le calendrier d'encaissement suivant : 30 juin 1994: 18 635 527,40 FF; 30 juin 1995 : FF 18 635 527,40; 30 juin 1996 : FF 14 362 422,45; 30 juin 1997 : FF 8 608 125,49.

Pays	Contributions impayées au 31.12.93	Contributions brutes pour 1994	Assistance en coopération bilatérale	Contributions nettes pour 1994	Contributions reçues en 1994	Contributions impayées pour exercices précédents	Contributions impayées pour 1994
Koweït	286 549	436 091	0	436 091	0	286 549	436 091
Liechtenstein	0	17 444	0	17 444	3 337	0	14 107
Luxembourg	0	104 662	0	104 662	0	0	104 662
Monaco	7 483	17 444	0	17 444	4 353	3 130	17 444
Pays-Bas	0	2 616 547	0	2 616 547	0	0	2 616 547
Nouvelle-Zélande	0	418 647	0	418 647	0	0	418 647
Norvège	0	959 400	0	959 400	0	0	959 400
Panama	0	5 638	0	5 638	5 638	0	0
Pologne	626 210	819 851	0	819 851	0	626 210	819 851
Portugal	531 587	348 873	0	348 873	0	531 587	348 873
Féd. de Russie	23 654 002	11 704 685	0	11 704 685	0	23 654 002	11 704 685
Arabie saoudite	756 928	1 674 590	0	1 674 590	0	756 928	1 674 590
Singapour	37 024	209 324	0	209 324	37 024	0	209 324
Slovaquie	0	226 767	0	226 767	0	0	226 767
Afrique du Sud	0	715 189	30 000	685 189	0	0	685 189
Espagne	2 638 077	3 453 841	0	3 453 841	0	2 638 077	3 453 841
Suède	0	1 936 244	0	1 936 244	0	0	1 936 244
Suisse	0	1 936 244	0	1 936 244	0	0	1 936 244
Ukraine	4 332 590	3 261 961	0	3 261 961	0	4 332 590	3 261 961
Émirats arabes unis	559 639	366 317	0	366 317	160 590	399 049	366 317
Royaume-Uni ²	6 682 477	8 756 709	0	8 756 709	1 332 495	5 349 982	8 756 709
États-Unis d'Amérique	2 342 492	37 916 667	0	37 916 667	0	2 342 492	37 916 667
Ouzbekistan	216 390	453 535	0	453 535	0	216 390	453 535
T O T A L	72 284 846	151 672 304	30 000	151 642 304	2 799 394	69 559 754	151 568 002

² Le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé un billet à ordre dans un compte à la Banque d'Angleterre au nom du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal pour couvrir le solde de ses contributions promises au Fonds jusqu'en 1993. Le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Trésorier que le billet à ordre pourrait être encaissé selon le calendrier suivant : juillet 1994 : \$US 1 332 495; décembre 1994 : \$US 1 332 495; juillet 1995 : \$US 1 332 495; décembre 1995 : \$US 1 330 024.

ANNEXE II

CALENDRIER DE RÉALISATION
DES BILLETS À ORDRE*FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
RELATIF AUX SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

DATE D'ENCAISSEMENT	CALENDRIER 1994	CALENDRIER 1995	CALENDRIER 1996
1 ^{er} janvier 1995	le 6 ^{ème} de 1994		
1 ^{er} juillet 1995	le 6 ^{ème} de 1994		
1 ^{er} janvier 1996	le 6 ^{ème} de 1994	le 6 ^{ème} de 1995	
1 ^{er} juillet 1996	le 6 ^{ème} de 1994	le 6 ^{ème} de 1995	
1 ^{er} janvier 1997	le 6 ^{ème} de 1994	le 6 ^{ème} de 1995	le 6 ^{ème} de 1996
1 ^{er} juillet 1997	le 6 ^{ème} de 1994	le 6 ^{ème} de 1995	le 6 ^{ème} de 1996
1 ^{er} janvier 1998		le 6 ^{ème} de 1995	le 6 ^{ème} de 1996
1 ^{er} juillet 1998		le 6 ^{ème} de 1995	le 6 ^{ème} de 1996
1 ^{er} janvier 1999			le 6 ^{ème} de 1996
1 ^{er} juillet 1999			le 6 ^{ème} de 1996

* Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa onzième Réunion (voir UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/36, paragraphe 128), ces échéances pourraient, au besoin, être plus rapprochées. Le Comité a en outre décidé que le calendrier de réalisation commencerait en 1995. Cependant, si des billets à ordre déposés avant 1994 étaient encaissés en totalité en 1994, les prélèvements sur les billets à ordre de 1994 pourraient commencer en 1994.

ANNEXE III

UNIFORMITÉ DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES AGENCES D'EXÉCUTION

AGENCE D'EXÉCUTION Rapport financier au 31.12.1993

Pays/Région Projet/Activité	Type de projet	Approuvé le	Crédits affectés (par ComEx)	Dépenses au 31.12.1993	Engagements prévus	Économies ou (déficits)	Date prévue d'achèvement	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8	9

I. PROJETS ACHEVÉS :

II. PROJETS EN COURS :

TOTAL PARTIEL

INTÉRÊTS CRÉDITEURS

COÛTS D'APPUI ADMINISTRATIF

TOTAL GÉNÉRAL

**DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTATION UNIFORME
DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES AGENCES D'EXÉCUTION**

- | | | |
|-----|------------------------------------|---|
| 1. | «Pays/Région»
«Projet/Activité» | région admissible du projet ou de l'activité; |
| 2. | «Type de projet/
activité» | détermination du type de projet ou d'activité en fonction du mandat de chaque agence d'exécution; |
| 3. | «Approuvé le» | date à laquelle le Comité exécutif a approuvé le projet ou l'activité; |
| 4. | «Crédits affectés» | crédits affectés au projet ou à l'activité par le Comité exécutif et virés ultérieurement à l'agence d'exécution par le Trésorier; |
| 5. | «Dépenses» | dépenses directes réelles, décaissées par l'agence; |
| 6. | «Engagements prévus» | montant(s) mis en réserve pour la poursuite du projet ou de l'activité; |
| 7. | «Économies ou (déficits)» | solde net des affectations initiales après la prise en compte des dépenses totales (les déficits étant indiqués entre parenthèses) - cette colonne est réservée aux projets ou activités achevés; |
| 8. | «Date prévue
d'achèvement» | date prévue de l'achèvement du projet ou de l'activité approuvé; |
| 9. | «Observations» | toute observation que l'agence juge utile de formuler au sujet du projet ou de l'activité. |
| 10. | «Coûts d'appui
administratif» | coûts d'administration engagés par l'agence dans l'exécution d'un programme ou d'une activité approuvé; |
| 11. | «Intérêts créditeurs» | intérêts sur l'excédent de trésorerie détenu par l'agence avant décaissement pour le programme ou l'activité approuvé, à porter dans la colonne 4. |

ANNEXE IV

LIGNES DIRECTRICES RECOMMANDÉES POUR L'EXAMEN DES PROJETS

L'examen d'un projet soumis au Comité exécutif a pour principaux objectifs: de déterminer s'il est admissible aux fins du financement aux termes des règles du Fonds multilatéral; de vérifier que la technologie retenue est éprouvée, viable, transférable, d'un bon rapport coût-efficacité pour l'utilisation prévue, et sans effets néfastes inacceptables sur l'environnement; de déterminer les surcoûts admissibles; et de déceler les nouvelles questions de politique qui pourraient éventuellement appeler une décision du Comité exécutif, voire de la Réunion des Parties. Afin de vérifier que tous ces objectifs sont atteints, il y a lieu de suivre les lignes directrices ci-après.

1. Les évaluateurs techniques devraient :
 - a) étudier la viabilité de la technologie proposée, ainsi que le rapport comparatif coût-efficacité de l'option retenue;
 - b) examiner minutieusement la liste des équipements et tous les éléments de coût figurant dans les propositions de projets pour vérifier que le matériel proposé est essentiel à la conversion et que les coûts connexes sont raisonnables, compte tenu du niveau et du genre de services proposés.

2. Les agences d'exécution devraient :
 - a) ne confier la réalisation des analyses techniques qu'à des experts de renommée internationale dans la spécialité considérée, indépendants des agences, répondant aux critères suivants: ils ont acquis une expérience technique dans leur domaine de spécialisation dans des pays en développement; ils n'ont pas participé à l'élaboration de la proposition; ni eux ni leurs employeurs n'ont aucun intérêt financier dans le projet;
 - b) permettre aux évaluateurs techniques de bien connaître la Liste indicative des catégories de surcoûts, les lignes directrices, les critères et les procédures du Comité exécutif, ainsi que les décisions pertinentes des Parties et du Comité concernant les politiques et les projets, en leur fournissant des renseignements sur toutes les décisions pertinentes des Parties et du Comité exécutif en matière d'approbation de projets et de détermination des surcoûts admissibles;
 - c) justifier les coûts qui dépassent les niveaux indicatifs préconisés dans la liste indicative des équipements standard et des coûts prévus qui sont mentionnés ci-dessous;
 - d) demander à toutes les personnes participant à l'élaboration des projets de veiller à ce que les évaluateurs techniques disposent des informations nécessaires pour traiter tous les points et toutes les questions soulevés dans la présentation normalisée des analyses techniques proposée en appendice;
 - e) utiliser la présentation normalisée des analyses techniques qui constitue

- l'appendice à la présente annexe;
- f) veiller à ce que les projets soumis au Comité exécutif aux fins d'examen tiennent compte des observations de l'évaluateur technique ou, dans le cas contraire, fournissent une justification;
3. Les agences d'exécution, de concert avec le Secrétariat du Fonds, devraient :
- a) tenir des séminaires à l'intention de tous les consultants, employés, évaluateurs techniques et autres personnes qui participent à l'établissement, à l'évaluation ou à l'analyse des propositions de projets;
 - b) établir une liste indicative des équipements standard et des coûts prévus, à l'intention des consultants et des évaluateurs techniques participant à l'établissement et à l'analyse des projets;
 - c) établir une liste indicative «négative» des équipements et des coûts qui ne devraient pas être financés, ce qui facilitera également l'établissement et l'analyse des projets.
4. Le Secrétariat du Fonds devrait continuer à remplir son rôle dans le processus d'examen des projets, tel qu'il est défini par les décisions précédentes du Comité exécutif.

APPENDICE

PRÉSENTATION DES ANALYSES TECHNIQUES

NOTE. – Les agences d'exécution sont invitées à remplir les sections pertinentes de l'analyse présentée ci-après, et à fournir à l'évaluateur toutes les informations nécessaires pour répondre aux points et questions soulevés dans l'analyse.

1. **Pays d'origine :**
2. **Titre du projet :**
3. **Secteur/sous-secteur :**
4. **Rapport avec le programme de pays**
Le document de projet indique-t-il si le projet :
 - a) fait partie du plan d'action du pays ou est cohérent avec ledit plan?
 - b) constitue un élément important d'une stratégie sectorielle/sous-sectorielle clairement énoncée?
5. **Technologie**
 - a) la technologie retenue est-elle écologiquement rationnelle et sans risque par rapport à d'autres solutions possibles?
 - b) la technologie retenue est-elle transitoire? Existe-t-il d'autres options non transitoires qui présenteraient un meilleur rapport coût-efficacité, compte tenu des coûts totaux et de la durée de l'élimination progressive?
 - c) possibilité pratique de transférer la technologie au pays intéressé :
 - i) l'accord de transfert de technologie proposé, s'il existe, tient-il compte des besoins appropriés?
 - ii) y a-t-il un accord d'octroi de brevets et les coûts correspondants sont-ils raisonnables par rapport aux normes internationales?
 - iii) a-t-on envisagé d'autres technologies? Partagez-vous les conclusions faites dans ce cas?
 - iv) la technologie proposée est-elle la seule disponible qui présente le meilleur rapport coût-efficacité pour la conversion envisagée? Sinon, y a-t-il de bonnes raisons pour ne pas adopter des technologies plus avantageuses dans ce cas?
6. **Incidences sur l'environnement**
 - a) incidences de l'ODP et du GWP du produit de remplacement;
 - b) bien-fondé des mesures proposées et des coûts estimatifs correspondants pour réduire au strict minimum les incidences sur la santé, la sécurité et l'environnement.

7. Coûts du projet

- a) les éléments de coût indiqués dans la proposition de projet sont-ils tous essentiels à la conversion? Déterminez la nécessité du matériel proposé pour faciliter le niveau de service actuel;
- b) l'un quelconque des éléments de coût aurait-il dû être disponible sur les lieux avant la conversion?
- c) Coût des équipements
 - i) le coût de référence des équipements existants a-t-il été déterminé suivant une méthode correspondant à votre expérience?
 - ii) approuvez-vous la conclusion indiquant que certains (ou tous les) équipements de base devraient ou ne devraient pas être remplacés?
 - iii) croyez-vous que les équipements demandés soient essentiels à la conversion?
 - iv) les équipements de base peuvent-ils être modifiés, en totalité ou en partie, pour remplir les fonctions nécessaires à la conversion, et les coûts de ces modifications permettraient-ils de diminuer le coût du projet?
 - v) disposera-t-on du matériel remplacé de façon à en éviter une réutilisation ultérieure?
 - vi) la valeur de récupération du matériel éventuellement mis au rebut a-t-elle été calculée sur une base raisonnable?
 - vii) l'installation du nouvel équipement ou la modification de l'équipement existant entraînera-t-elle une augmentation de la capacité actuelle?
- d) bien-fondé de la formation éventuelle proposée et des coûts correspondants.
- e) coûts d'exploitation :
 - i) compte tenu de votre expérience avec d'autres projets réalisés, les éléments et l'ampleur des coûts d'exploitation sont-ils appropriés (coût des produits de remplacement, énergie, main d'oeuvre, etc.)?
 - ii) des économies opérationnelles sont-elles incluses dans le projet, notamment les économies d'énergie et les économies escomptées de la réduction des défauts?
 - iii) compte tenu de votre connaissance des résultats obtenus dans des projets similaires, trouvez-vous raisonnables les conclusions présentées et/ou le niveau des économies indiquées?

8. Calendrier d'exécution

Pensez-vous que le calendrier d'exécution proposé soit réalisable?

9. Recommandations

- a) catégories d'approbation :
 - approbation de la proposition soumise
 - approbation après modification (avec proposition de modifications)
 - permission d'aller de l'avant
 - refus et justification
- b) observations diverses.

ANNEXE V**MANDAT POUR L'EXAMEN AU TITRE DU PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 5
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

L'examen mentionné au paragraphe 8 de l'Article 5, tenant compte du paragraphe 4 de la Section II de la Décision IV/18, portera sur le mandat suivant:

1. Examiner le calendrier des mesures de réglementation applicables aux Parties visées à l'Article 5 et étudier la nécessité éventuelle de réviser le calendrier existant après avoir examiné divers scénarios possibles. Il y a lieu de prendre en compte les facteurs ci-après lors de l'examen des différents calendriers possibles pour les mesures de réglementation applicables aux pays visés à l'Article 5.

- a) les incidences financières des diverses stratégies d'élimination, y compris une comparaison entre les progrès réalisés dans le sens des objectifs fixés dans les amendements de Londres et Copenhague;
- b) le transfert réel de ressources et de technologie aux pays visés à l'Article 5 et leur absorption par ces pays, en tenant compte de l'expérience acquise à ce jour par le Fonds et en déterminant notamment :
 - i) les ressources réellement transférées et celles dont le transfert est approuvé aux pays visés à l'Article 5;
 - ii) le rapport entre la disponibilité de substances réglementées et le rythme de la mise en oeuvre des activités en vue de leur élimination dans les pays visés à l'Article 5;
 - iii) le rythme auquel les techniques faisant appel à des substances à valeur d'ODP faible ou nulle sont transférées aux Parties visées à l'Article 5 ou mises au point par celles-ci, y compris la mise en oeuvre effective de ces techniques;
 - iv) le transfert de technologies sans ODS entre pays visés à l'Article 5;
- c) la possibilité technique de modifier les mesures de réglementation, d'après les rapports du Groupe d'évaluation scientifique et du Groupe d'évaluation technique et économique et des entretiens avec leurs Présidents;
- d) la possibilité pratique de parvenir au maximum de réduction possible dans les meilleurs délais.

2. L'examen devrait prendre en compte les éléments ci-dessous :
 - a) les plans en cours des Parties visées à l'Article 5, tels qu'ils apparaissent dans leurs programmes de pays;
 - b) le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/36 (Rapport sur le fonctionnement du mécanisme financier, adopté à la dixième Réunion du Comité exécutif), mettant à jour les informations pertinentes;
 - c) les progrès réalisés et les problèmes rencontrés par les Parties visées à l'Article 5 dans la réalisation de leurs programmes de pays, en déterminant, sur la base des programmes de pays approuvés par le Comité exécutif, l'état actuel des technologies à base d'ODS utilisées dans les pays visés à l'Article 5 et la consommation actuelle par habitant, ainsi que le taux de croissance probable de la consommation d'ODS dans les pays visés à l'Article 5.

3. D'autre part, l'examen devrait :
 - a) fournir des renseignements sur les lois promulguées dans les pays visés à l'Article 5, en conformité des stratégies et des plans d'action figurant dans les programmes de pays;
 - b) décrire la dynamique du marché ayant des effets sur l'élimination des substances réglementées dans les pays visés à l'Article 5, en déterminant notamment le contexte de la structure industrielle des pays visés à l'Article 5 et l'incidence de l'élimination des ODS sur le secteur des petites entreprises non structurées.

ANNEXE VI**SOMMAIRE DES DÉCISIONS PRISES À
LA DOUZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a décidé ce qui suit¹:

Institution de sous-comités

1. De nommer les représentants de l'Australie, du Cameroun (Président du sous-comité), de la France et de l'Inde au Sous-Comité sur les questions financières.
2. D'instituer un sous-comité d'examen des projets, composé des représentants de l'Algérie (Président du sous-comité), de l'Argentine, de l'Australie, des États-Unis, de la France et de la Malaisie.
3. D'instituer un sous-comité pour étudier le mandat décrit dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/35. Le Comité a nommé à ce sous-comité les représentants de l'Australie (Président du sous-comité), du Brésil, du Danemark, des États-Unis, de l'Inde et du Venezuela.

Contributions au Fonds et décaissements

4. Que les arriérés de contribution pour 1993 et les années précédentes devraient être réglés en liquide, conformément à la décision prise à la onzième Réunion du Comité exécutif sur l'établissement de billets à ordre en règlement des contributions futures. Toutefois, compte tenu des difficultés que connaissent les pays à économie de transition pour répondre à leurs obligations, le Comité exécutif a décidé de leur accorder la possibilité de régler leurs arriérés au moyen de billets à ordre.

Questions financières

5. Que, vu les difficultés rencontrées par la Banque mondiale du fait que les billets à ordre détenus au nom du Trésorier ne constituent pas des ressources garanties, le Trésorier devrait, en accord avec la Banque mondiale, établir des procédures pour permettre le transfert des billets qu'il détient, ou de parties de ces billets, sur une base proportionnelle,

¹ Pour certaines décisions ou demandes du Comité, les numéros de paragraphes indiqués entre parenthèses renvoient aux paragraphes correspondants du rapport où l'on pourra trouver plus de détails sur les sujets en cause.

à la Banque mondiale, à concurrence des montants approuvés par le Comité exécutif. Il incomberait à la Banque de déterminer les montants à prélever sur ces billets pour ses décaissements, en procédant selon les besoins, et elle devrait à son tour faire rapport au Trésorier des détails de ces encaissements.

6. De charger le Trésorier d'adresser des lettres aux Parties qui ne sont pas visées au paragraphe 1 de l'Article 5 en leur demandant de fournir une indication de la forme de règlement de leurs contributions, ainsi qu'un calendrier de ces règlements et en leur soulignant la nécessité de régler au moins 80 % de leurs contributions de 1994 au Fonds avant la prochaine réunion du Comité exécutif et de faire de même toutes les années à venir avant la première réunion du Comité exécutif de chaque année.
7. D'adopter le calendrier d'encaissement proposé, qui fait l'objet de l'Annexe II au présent rapport, à titre de calendrier d'encaissement initial qu'il serait possible de modifier par la suite en tenant compte de l'expérience acquise.
8. D'accepter la forme de présentation des rapports financiers qui figure à l'annexe III au présent rapport.

Assistance bilatérale

9. D'approuver la demande du Gouvernement des États-Unis et il a décidé que le Trésorier devrait créditer en conséquence la somme demandée de \$US 735 000 (paragraphe 33).
10. D'approuver la demande du Gouvernement australien présentée dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/5/Add.1 visant à créditer en regard de sa contribution de 1994 au Fonds le montant de \$US 66 800 à titre d'assistance bilatérale.

Programmes de travail

11. D'approuver les montants ci-dessous pour les programmes de travail des agences d'exécution:

	Montant \$US	Coûts d'appui \$US	TOTAL \$US
PNUD	6 215 350	808 000	7 023 350
PNUE	2 546 140	331 000	2 877 140
ONUDI	175 000	22 750	197 750
Banque mondiale	2 743 000	Non applicable	2 743 000
Total	11 679 490	1 161 750	12 841 240

12. De différer toute décision sur le projet de solvants Kein Hing en Malaisie.
13. De ne pas autoriser l'emploi de projections de taux de croissance dans le calcul des coûts et des avantages opérationnels, positifs ou négatifs, de projets futurs pour tous les pays bénéficiaires. Il a recommandé enfin d'utiliser les prix nationaux, sauf s'ils dépassent de plus de 20 % le prix régional limite.
14. Que les activités de réseautage porteraient sur une période de trois ans. Cependant, les montants de \$US 224 000 pour ODSOINET/LA et \$US 180 000 pour ODSOINET/AF ne s'appliqueraient qu'à 1994 seulement. Le Comité a approuvé le coût de la réunion de consultants (\$US 70 000), étant entendu que le PNUE et le Secrétariat du Fonds collaboreraient à la rédaction du mandat pour la réunion et à la définition des modalités d'extension de sa portée. Au sujet de l'activité «Poursuite et amélioration de la collecte de données sectorielles» (\$US 215 000), le PNUE a été invité à fournir les détails du coût de cette activité dans ses futurs programmes de travail, en insistant particulièrement sur l'efficacité du service d'échange d'information en ligne.

Programmes de pays

15. D'approuver les programmes de pays suivants: Colombie, Indonésie, Côte d'Ivoire, Malawi, Sri Lanka et Soudan. Sauf indication contraire, cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets qui y figurent ni leur niveau de financement.
16. D'approuver les projets renforcement des institutions pour les pays suivants: Colombie (paragraphe 96), Côte d'Ivoire (paragraphe 99), Malawi (paragraphe 100), Sri Lanka (paragraphe 101) et Soudan (paragraphe 102).

Projets d'investissement

17. De donner son approbation/de donner la permission d'aller de l'avant/ de différer son autorisation, selon le cas, pour les projets soumis au nom des pays énumérés ci-dessous. Les décisions prises par le Comité à cet égard figurent dans les paragraphes indiqués en regard de chaque pays, comme suit:

Chine (paragraphe 105-110)

Égypte (paragraphe 112-114)

Inde (paragraphe 115-123)

Jordanie (paragraphe 124-128)

Malaisie (paragraphe 129-130)

Philippines (paragraphe 131-132)

Thaïlande (paragraphe 133-134)

Secrétariat du Fonds

18. De charger le Secrétariat de calculer le total des coûts d'administration imputés jusqu'ici au mécanisme financier, en se fondant sur une définition des coûts d'appui administratif admissibles et sur une analyse de ces coûts actuellement imputés par chaque agence, y compris les coûts du Secrétariat.
19. De charger le Secrétariat d'entrer en consultation avec les agences d'exécution pour rédiger une note qui pourrait aider le Comité exécutif à examiner l'emploi futur éventuel de plages raisonnables d'efficacité en procédant sous-secteur par sous-secteur, en vue d'assurer l'utilisation la plus rapide et la plus efficace possible des fonds disponibles pour résoudre le problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone.
20. De différer l'atelier régional sur les systèmes de collecte de données pour l'Afrique en attendant que le Secrétariat ait présenté à la treizième Réunion du Comité une note traitant de l'ampleur des activités au titre de la préparation des projets de renforcement des institutions et des programmes de pays, en indiquant comment ils sont liés à la collecte de données.
21. De charger le Secrétariat de réunir un groupe composé d'experts sur l'ingénierie des processus liés à la production de produits de remplacement des ODS, ainsi que d'experts financiers pour examiner les questions associées au calcul des surcoûts dans la production des produits de remplacement des ODS.
22. De charger le Secrétariat du Fonds de rédiger une note générale décrivant les incidences qu'auraient sur le Fonds les diverses durées utilisées pour le calcul des coûts d'exploitation dans le domaine de la réfrigération.
23. De charger le Secrétariat de rédiger, en collaboration avec les agences d'exécution et en tenant compte des opinions exprimées au cours du débat, une note révisée sur les projets qui pourraient permettre de réaliser des économies additionnelles nettes, et de lui soumettre cette note à sa prochaine réunion.

Examen des propositions de projets

24. Que le Secrétariat du Fonds, en coopération avec les agences d'exécution, établirait les listes mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 18 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/30, et les soumettrait au Comité exécutif, pour décision.

25. D'adopter les lignes directrices pour l'analyse technique des projets, proposées aux paragraphes 15-19 amendés du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/30, incluant la présentation des analyses techniques (Annexe IV au présent rapport) (paragraphe 144).
26. D'instituer un groupe technique consultatif indépendant qui se réunira suivant les directives indiquées. Le Secrétariat du Fonds formulera les modalités et le mode de fonctionnement du groupe, qui seront soumis à la treizième Réunion du Comité exécutif pour décision (paragraphe 144).

Utilisation des coûts pour imprévus dans les propositions de Projets

27. D'adopter les recommandations présentées dans le document du Secrétariat UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/32 et au paragraphe 156 du rapport.

Rapport sur les options stratégiques en vue de l'adaptation des climatiseurs d'automobile et des appareils de refroidissement

28. D'adopter les recommandations qui figurent au paragraphes 159 et 160 du rapport.

Emploi de substances de transition comme produits de remplacement des ODS

29. D'adopter les recommandations qui figurent dans le document du Secrétariat UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/34, comme il est indiqué au paragraphe 168 du rapport.

Projet de mandat pour l'examen demandé au paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole de Montréal

30. D'adopter le mandat qui figure à l'Annexe V au présent rapport. Les modalités relatives à la préparation de l'examen sont définies aux paragraphes 169, 170, 171 et 178 du rapport.

Questions diverses

31. De prier l'Inde, en l'absence d'un consensus sur la meilleure suite à donner à sa proposition, de réviser sa note en vue d'éclaircir les ambiguïtés mentionnées par le Secrétariat, en tenant compte des avis exprimés lors du présent débat sur la manière dont la question devrait être abordée, et de la resoumettre en temps utile en demandant que le Comité exécutif examine la note révisée à sa prochaine réunion et la communique à la réunion de juillet du Groupe de travail à composition non limitée.

Adoption du rapport

32. D'adopter à sa séance de clôture, le 31 mars 1994, le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/L.1/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/L.1/Rev.1/Add.1.

Date et lieu de la treizième Réunion du Comité exécutif

33. De tenir sa treizième Réunion à Montréal du 25 au 27 juillet 1994, le sous-comité sur l'examen des projets devant se réunir la veille s'il y a lieu. En outre, les dates du 30 septembre au 1^{er} octobre 1994 ont été retenues comme dates provisoires pour la quatorzième Réunion du Comité exécutif, qui doit se tenir avant la réunion des Parties.